

M. MARTAC
EMPIRE CHÉRIFIEN
G. LA-MAR
AVOCATS
CASABLANCA

M. MARZAC
26 février 1954.
G. LA-MAR
AVOCATS
CASABLANCA

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Etranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, Informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Organisation judiciaire.

Dahir du 7 décembre 1953 (29 rebia I 1373) modifiant le dahir du 12 août 1918 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc.. 281

Timbre.

Dahir du 30 janvier 1954 (24 joumada I 1373) portant modification aux dahirs sur le timbre 282

Virements postaux.

Arrêté viziriel du 16 décembre 1953 (8 rebia II 1373) concernant l'exécution de l'arrangement de l'union postale universelle relatif aux virements postaux et du règlement y annexé 283

Fabrication des papiers et cartons. — Admission temporaire.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 joumada I 1373) complétant l'arrêté viziriel du 27 décembre 1952 (9 rebia II 1372) relatif à l'admission temporaire des matières premières destinées à la fabrication des papiers et cartons..... 283

Cantonnements réservés dans les eaux territoriales de la zone française de l'Empire chérifien.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 joumada I 1373) relatif à l'établissement de deux cantonnements réservés dans les eaux territoriales de la zone française de l'Empire chérifien 283

Taxes applicables aux colis postaux.

Arrêté viziriel du 3 février 1954 (28 joumada I 1373) fixant les taxes applicables aux colis postaux échangés entre le Maroc et l'Espagne par la voie directe Tanger-Algésiras. 284

Annonces et insertions légales, judiciaires et administratives.

Arrêté résidentiel du 19 février 1954 fixant la liste des journaux autorisés à recevoir les annonces et insertions légales, judiciaires et administratives 285

Écoulement des vins de la récolte 1953 (2^e tranche).

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 11 février 1954 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1953 (2^e tranche) 285

Exportation.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 23 février 1954 modifiant et complétant l'arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 8 octobre 1952 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien..... 285

TEXTES PARTICULIERS

Hydraulique.

Arrêté viziriel du 30 décembre 1953 (23 rebia II 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Ansar de Beni-Amar (annexe de contrôle civil de Moulay-Idriss) 286

Oued Bittit. — Aménagement du réseau d'irrigation.

Arrêté viziriel du 30 décembre 1953 (23 rebia II 1373) déclarant d'utilité publique l'aménagement du réseau d'irrigation de l'oued Bittit et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires aux travaux 293

Bir-Jdid-Chavent. — Délimitation du périmètre urbain.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 joumada I 1373) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Bir-Jdid-Chavent et fixation de sa zone périphérique 297

un

G. C.

Karia-ba-Mohammed (Fès), Port-Lyautey-Banlieue. — Concession de droits de jouissance perpétuelle.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) concédant un droit de jouissance perpétuelle à un locataire de terres collectives sises dans la circonscription de Karia-ba-Mohammed (région de Fès)	297
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) concédant un droit de jouissance perpétuelle à deux locataires de terres collectives sises dans la circonscription de Port-Lyautey-Banlieue (région de Rabat)	298
Tribu Oulad-Sâïd-Sud (Casablanca). — Délimitation d'immeubles collectifs.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) homologuant les opérations de délimitation des immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu Oulad-Sâïd-Sud (annexe des Oulad-Sâïd, région de Casablanca).	298
Jerada, Petitjean. — Plan de zonage.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) approuvant le plan de zonage du centre de Jerada	298
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) approuvant le plan de zonage du centre de Petitjean	299
Petitjean. — Déclassement de terrain du domaine public.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) modifiant le dahir du 6 janvier 1953 (19 rebia II 1372) déclassant du domaine public une parcelle de terrain sise à Petitjean, autorisant l'échange de la parcelle déclassée contre deux autres parcelles et incorporant ces deux parcelles au domaine public	299
Marrakech. — Construction d'abattoirs, d'un frigorifique et d'une centrale laitière.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 4 janvier 1949 (4 rebia I 1368) déclarant d'utilité publique la construction d'abattoirs et d'un frigorifique à Marrakech, et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet ..	299
Marrakech. — Échange immobilier.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) autorisant un échange immobilier sans soulte entre l'État chérifien (domaine privé) et la municipalité de Marrakech	299
Mogador. — Cession de terrains.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Mogador à des particuliers de parcelles de terrain du domaine privé municipal	300
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) autorisant la cession de gré à gré à une société d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Mogador ..	300
Agadir. — Constitution d'une association syndicale de propriétaires.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) portant constitution de l'Association syndicale des propriétaires urbains du secteur du Haut-du-Fer-à-Cheval à Agadir ..	301
Plaine des Triffa. — Canal principal de dérivation des eaux de la Moulouya.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) fixant les limites du domaine public du canal principal de dérivation des eaux de la Moulouya dans la plaine des Triffa, entre Mechrâ-Mellah et l'oued Berkane, du P.K. 12+000 au P.K. 59+500	301
La Targa (Marrakech). — Installation d'un poste de radiogoniométrie.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) déclarant d'utilité publique l'installation d'un poste de radiogoniométrie à la Targa (Marrakech) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin ..	301
Forêt domaniale de la Mamora (Rabat). — Distraction de terrain du régime forestier.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale de la Mamora en vue de son incorporation au domaine privé et autorisant sa cession à l'État français (Rabat)	302
Société minière de Tirza.	
Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) instituant deux concessions de mine au profit de la Société minière de Tirza	302
Salé. — Constitution d'une société coopérative.	
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 février 1954 autorisant la constitution de la Société coopérative des tisseuses de tapis et hanbels de Salé	303
Fès. — Acquisition de terrain.	
Arrêté du directeur de l'intérieur du 20 février 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Fès d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous	303
Police de la circulation.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 11 février 1954 interdisant le stationnement des véhicules automobiles et hippomobiles sur la route n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) au droit du souk de Tebouda (région de Fès)	303
Hydraulique.	
Arrêté du directeur des travaux publics du 16 février 1954 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau sur l'aïn Bou-Allouzen, au profit de M. Lefebvre des Noettes	303
ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	
TEXTES PARTICULIERS	
Secrétariat général du Protectorat.	
Arrêté viziriel du 3 février 1954 (29 jourmada I 1373) complétant l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 (25 moharrem 1358) formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat	303
Direction des finances.	
Arrêté du directeur des finances du 29 janvier 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs principaux des perceptions	303
Arrêté du directeur des finances du 16 février 1954 portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des inspecteurs adjoints stagiaires des impôts urbains	304
Direction de l'agriculture et des forêts.	
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 3 février 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de neuf adjoints techniques stagiaires du génie rural	304

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 15 février 1954 modifiant l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques 304

Trésorerie générale.

Arrêté du trésorier général du Protectorat du 22 février 1954 complétant l'arrêté du trésorier général du Protectorat du 30 décembre 1953 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'agents de recouvrement du Trésor 304

Arrêté du trésorier général du Protectorat du 22 février 1954 complétant l'arrêté du trésorier général du Protectorat du 30 décembre 1953 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents de recouvrement du Trésor 304

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 305
Nominations et promotions 307
Honorariat 317
Admission à la retraite 317

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 317
Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur principal des perceptions 318
Avis de concours pour le recrutement d'adjoints spécialistes de santé (Rectificatif) 318
Avis de concours pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office des P.T.T. 318
Médaille d'honneur du travail des employés, ouvriers et assimilés du commerce et de l'industrie 318

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 7 décembre 1953 (29 rebia I 1373) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafat)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 25 novembre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 16 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat

français au Maroc, tel qu'il a été, complété et modifié, notamment par le dahir du 26 février 1952 (20 jourmada I 1371), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 16. — La cour d'appel siège à Rabat. Elle comprend :

- « Un premier président ;
- « Cinq présidents de chambre ;
- « Dix-huit conseillers ;
- « Un procureur général ;
- « Un avocat général ;
- « Cinq substituts du procureur général.

« Les arrêts en toute matière sont rendus par trois magistrats.

« La cour est composée de cinq chambres ; il peut en être créé d'autres par dahir, sur la proposition du premier président.

« Les membres de la chambre des mises en accusation sont désignés tous les ans, par délibération de la cour, en assemblée générale. »

ART. 2. — L'article 17 du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc, tel qu'il a été complété et modifié, notamment par le dahir du 26 février 1952 (20 jourmada I 1371), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 17. — Des tribunaux de première instance siègent à Casablanca, Rabat, Fès, Oujda, Marrakech, Meknès, dont les ressorts sont déterminés par la législation en vigueur.

« Le tribunal de première instance de Casablanca est divisé en sept chambres. Il comprend :

- « Un président ;
- « Sept vice-présidents ;
- « Vingt-neuf juges, dont quatre juges d'instruction ;
- « Huit juges suppléants ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Sept substituts.

« Le tribunal de première instance de Rabat est divisé en deux chambres. Il comprend :

- « Un président ;
- « Deux vice-présidents ;
- « Huit juges, dont un juge d'instruction ;
- « Trois juges suppléants ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Deux substituts.

« Le tribunal de première instance de Fès est divisé en deux chambres. Il comprend :

- « Un président ;
- « Un vice-président ;
- « Quatre juges, dont un juge d'instruction ;
- « Un juge suppléant ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Un substitut.

« Le tribunal de première instance de Marrakech est divisé en deux chambres. Il comprend :

- « Un président ;
- « Un vice-président ;
- « Six juges, dont un juge d'instruction ;
- « Trois juges suppléants ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Un substitut.

« Le tribunal de première instance d'Oujda comprend :

- « Un président ;
- « Quatre juges, dont un juge d'instruction ;
- « Un juge suppléant ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Un substitut.

« Le tribunal de première instance de Meknès comprend :

- « Un président ;
- « Quatre juges, dont un juge d'instruction ;
- « Deux juges suppléants ;
- « Un procureur commissaire du Gouvernement ;
- « Un substitut.

« Les jugements des tribunaux de première instance sont, en toutes matières, rendus par trois magistrats.

« Les juges d'instruction sont désignés, en principe, parmi les juges titulaires ; toutefois, ils peuvent également être pris exceptionnellement parmi les juges suppléants. »

ART. 3. — Il est créé un poste de suppléant rétribué de juge de paix à Casablanca et un poste de suppléant rétribué de juge de paix à Agadir.

ART. 4. — Un poste de vice-président, un poste de juge et un poste de juge suppléant, prévus à l'article 17 du dahir d'organisation judiciaire, dans la composition du tribunal de première instance de Casablanca, ne pourront être pourvus qu'après création de emplois correspondants, et le fonctionnement de la septième chambre de ce tribunal reste subordonné à la réalisation de ces nominations.

Fait à Rabat, le 29 rebia I 1373 (7 décembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

*
*
*

Décret n° 54-155 du 11 février 1954
relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires étrangères et du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu la loi du 15 juillet 1912 autorisant le Président de la République à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité conclu à Fès, le 30 mars 1912, pour l'organisation du Protectorat français de l'Empire chérifien ;

Vu ledit traité du 30 mars 1912, promulgué par le décret du 20 juillet 1912, notamment les articles premier, 4 et 5 ;

Vu le décret du 7 septembre 1913 sur l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc et les décrets qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 7 décembre 1953 (29 rebia I 1373) modifiant le dahir du 12 août 1913 sur l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les juridictions françaises du Maroc continueront à fonctionner dans les conditions fixées et suivant les règles établies par le dahir d'organisation judiciaire du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) et les dahirs qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 7 décembre 1953 (29 rebia I 1373).

ART. 2. — Compte tenu des dispositions des dahirs visés à l'article précédent, la composition de la cour d'appel de Rabat, des tribunaux de première instance et des tribunaux de paix du Maroc est fixée conformément aux tableaux A, B et C annexés au présent décret.

ART. 3. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères par intérim,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

TABLEAU A. — Effectifs de la cour d'appel de Rabat.

PREMIER président	PRÉSIDENTS de chambre	CONSEILLERS	PROCUREUR général	AVOCAT général	SUBSTITUTS généraux
1	5	18	1	1	5

TABLEAU B. — Effectifs des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel de Rabat.

TRIBUNAUX de première instance	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction	JUGES	PROUREURS de la République ou commissaires du Gouvernement	SUBSTITUTS	JUGES suppléants
Casablanca	1	7	4	25	1	7	8
Fès	1	1	1	3	1	1	1
Marrakech	1	1	1	5	1	1	3
Meknès	1	»	1	3	1	1	2
Oujda	1	»	1	3	1	1	1
Rabat	1	2	1	7	1	2	3

TABLEAU C. — Effectifs des tribunaux de paix du ressort de la cour d'appel de Rabat.

TRIBUNAUX DE PAIX	JUGES DE PAIX	SUPPLÉANTS rétribués de juges de paix
Agadir	1	1
Casablanca-Centre	1	2
Casablanca-Nord	1	3
Casablanca-Sud	1	3
Fès	1	3
Marrakech	1	3
Mazagan	1	»
Meknès	1	1
Mogador	1	»
Oujda	1	1
Port-Lyautey	1	2
Rabat-Nord	1	1
Rabat-Sud	1	2
Safi	1	»
Taza	1	»

Dahir du 30 janvier 1954 (24 joumada I 1373)
portant modification aux dahirs sur le timbre.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 27 janvier 1954,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 15 décembre 1917 (29 safar 1336) sur le timbre et les dahirs qui l'ont modifié,

ARTICLE PREMIER. — Le tarif des droits de timbre de dimension est porté, savoir :

Pour le quart de feuille de petit papier, à ..	40 francs
Pour la demi-feuille de petit papier, à	80 —
Pour la demi-feuille de moyen papier, à ..	120 —
Pour le petit papier, à	160 —
Pour le moyen papier, à	240 —

ART. 2. — Le timbre des permis de port d'armes est porté à 1.000 francs par an.

ART. 3. — Le permis de détention d'armes est assujéti à un droit de timbre de 1.000 francs par an.

ART. 4. — Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur :

Celles de l'article premier, le 1^{er} mars 1954 ;

Celles des articles 2 et 3, à compter du dixième jour qui suivra leur publication au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 jourmada I 1373 (30 janvier 1954).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Dahir du 18-2-1950 (B.O. n° 1957, du 28-4-1950, p. 471).

Arrêté viziriel du 16 décembre 1953 (8 rebia II 1373) concernant l'exécution de l'arrangement de l'union postale universelle relatif aux virements postaux et du règlement y annexé.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 26 juin 1948 (18 chaabane 1367) portant ratification des actes du congrès postal universel de Paris, signés en cette ville, le 5 juillet 1947 ;

Vu l'article 26 de l'arrangement de l'union postale universelle concernant les virements postaux, conclu à Paris, le 5 juillet 1947, et révisé à Bruxelles, le 11 juillet 1952 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 janvier 1949 (1^{er} rebia II 1368) concernant l'exécution de l'arrangement de l'union postale universelle relatif aux virements postaux et du règlement y annexé, modifié dans son article 3 par l'arrêté viziriel du 21 mai 1951 (15 chaabane 1370) ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 31 janvier 1949 (1^{er} rebia II 1368) est complété comme suit :

« Dans les relations avec les pays qui admettent cette faculté, l'expéditeur d'un virement postal ou télégraphique peut, au moment du dépôt du titre, demander qu'il lui soit donné avis de l'inscription du virement au crédit du compte du bénéficiaire. Cet avis lui est transmis par la voie postale. La demande d'avis d'inscription d'un virement au crédit du compte du bénéficiaire est passible d'une taxe de 35 francs.

« Toute demande d'avis d'inscription formulée postérieurement au dépôt du titre est considérée, traitée et taxée comme une réclamation. »

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 8 rebia II 1373 (16 décembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

Dahir du 26-6-1948 (B.O. n° 1968, du 13-8-1948, p. 873) ;

Arrêté viziriel du 31-1-1949 (B.O. n° 1894, du 11-2-1949, p. 158) ;

— du 21-5-1951 (B.O. n° 2015, du 8-6-1951, p. 905).

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) complétant l'arrêté viziriel du 27 décembre 1952 (9 rebia II 1372) relatif à l'admission temporaire des matières premières destinées à la fabrication des papiers et cartons.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 décembre 1952 (9 rebia II 1372) relatif à l'admission temporaire des matières premières destinées à la fabrication des papiers et cartons ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur du commerce et de la marine marchande,

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 27 décembre 1952 (9 rebia II 1372) applicables aux pâtes à papier sèches sont étendues aux pâtes à papier humides, qui, comme les précédentes, doivent être prises en charge pour leur poids à 93 % de siccité.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

Dahir du 12-6-1922 (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1071) ;

Arrêté viziriel du 13-6-1922 (B.O. n° 506, du 4-7-1922, p. 1072) ;

— du 27-12-1952 (B.O. n° 2099, du 16-1-1953, p. 72).

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) relatif à l'établissement de deux cantonnements réservés dans les eaux territoriales de la zone française de l'Empire chérifien.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'annexe III du dahir du 31 mars 1919 (28 jourmada II 1337) portant règlement sur la pêche maritime et notamment l'article 18, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 octobre 1935 (23 rejeb 1354) ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369) déterminant deux cantonnements dans les eaux territoriales ;

Vu la nécessité de continuer à assurer la protection des fonds de pêche ;

Sur la proposition du directeur du commerce et de la marine marchande,

ARTICLE PREMIER. — L'emploi des engins traînants de la première catégorie est interdit pendant une période de trois années dans toute l'étendue des eaux territoriales de la zone française de l'Empire chérifien, située :

D'une part, entre le parallèle du phare de Fedala et le parallèle de Sidi-Bou-Bekër (feu fixe de la pointe d'Azemmour) ;

D'autre part, entre le parallèle du marabout de Sidi-Ouassâï, dans le sud de l'embouchure de l'oued Massa, et le parallèle de la frontière nord de l'enclave espagnole d'Ifni.

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 2 septembre 1950 (19 kaada 1369) est abrogé.

ART. 3. — Le directeur du commerce et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

Dahir du 31-3-1919 (B.O. n° 344, du 26-5-1919, p. 478) ;

— du 22-10-1935 (B.O. n° 1209, du 27-12-1935, p. 1414) ;

Arrêté viziriel du 2-9-1950 (B.O. n° 1985, du 10-11-1950, p. 1388).

Arrêté viziriel du 3 février 1954 (28 jourmada I 1373)

fixant les taxes applicables aux colis postaux échangés entre le Maroc et l'Espagne par la voie directe Tanger-Algésiras.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 26 février 1916 (21 rebia II 1334) organisant un service d'échange de colis postaux et les différents textes qui ont modifié la réglementation et les taxes des colis postaux, notamment l'arrêté viziriel du 30 juin 1952 (7 chaoual 1371) ;

Vu l'arrangement international concernant le service des colis postaux, signé à Paris le 5 juillet 1947 et ratifié par le dahir du 26 juin 1948 (18 chaabane 1367) ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Les taxes de transport applicables aux colis postaux échangés par voie de surface entre le Maroc et l'Espagne, mentionnées à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 30 juin 1952 (7 chaoual 1371), sont complétées ainsi qu'il suit :

Tarifs applicables aux colis postaux dans les relations du Maroc, y compris le bureau chérifien de Tanger, avec les pays étrangers.

(Taxes exprimées en francs-or.)

PAYS DESTINATAIRES	BUREAUX EXPÉDITEURS	COUPURES DE POIDS JUSQU'À						DROIT d'assurance par 200 francs-or ou fraction de 200 francs-or
		1 kilo	3 kilos	5 kilos	10 kilos	15 kilos	20 kilos	
<i>Espagne.</i>								
a) Continent (Andorre incluse), Ceuta, Melilla et Iles Baléares (voie directe via Tanger).	Tous bureaux.	2,20	2,60	3	5,25	8	10,25	0,20
b) Iles Canaries (voie directe via Tanger).	id.	2,35	2,85	3,35	5,75	8,75	11,25	
c) Afrique-Occidentale espagnole (bureau de Sidi-Ifni, Villa-Ben, Villa-Cisneros et Gútera) (voie directe via Tanger).	id.	2,15	2,75	3,35	6,25	9,75	12,25	
d) Guinée espagnole (voie directe via Tanger).	id.	2,35	3,05	3,75	7,05	10,35	13,80	

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet du jour de sa promulgation.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Fait à Rabat, le 28 jourmada I 1373 (3 février 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Références :

Arrêté viziriel du 26-2-1916 (B.O. n° 175, du 28-2-1916, p. 226) ;

— du 30-6-1952 (B.O. n° 2071, du 4-7-1952, p. 950) ;

Dahir du 26-6-1948 (B.O. n° 1868, du 13-8-1948, p. 873).

Arrêté résidentiel du 19 février 1954 fixant la liste des journaux autorisés à recevoir les annonces et insertions légales, judiciaires et administratives.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'article 15 du dahir du 12 août 1913 relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc, aux termes duquel les insertions judiciaires et légales peuvent être effectuées dans l'un des journaux désignés à cet effet par un arrêté du Commissaire résident général ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 juin 1942 portant réglementation des insertions légales et judiciaires ;

Vu l'arrêté résidentiel du 11 décembre 1951 relatif à l'application de l'arrêté résidentiel du 17 juin 1942 portant réglementation des insertions légales et judiciaires ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 décembre 1951 portant modification de l'article 4 de l'arrêté résidentiel susvisé du 17 juin 1942,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE. — La liste des journaux autorisés à recevoir en 1954 les annonces et insertions légales, judiciaires et administratives prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Quotidiens : *l'Echo du Maroc, Es-Saâda, le Courrier du Maroc, Maroc-Presse, la Vigie marocaine, le Petit Marocain, Stocks et Marchés, El-Widad* ;

Autres publications : *Argus automobile, Agadir, Bulletin africain des matières grasses, Bulletin de la chambre d'agriculture de Casablanca, Bulletin de la chambre de commerce de Casablanca, Bulletin de la chambre mixte de Mazagan, Bulletin de la chambre de commerce de Rabat, Bulletin de la chambre d'agriculture de Rabat, le Combattant, Construire, la Documentation marocaine, l'Éclairer marocain, l'Entreprise au Maroc, Fidonec-Maroc, la Gazette des tribunaux, Hôtellerie et Tourisme, l'Information marocaine, le Journal du Maroc, la Liberté, Marché marocain, Maroc-Demain, Maroc maritime, Maroc-Matin, Maroc-Monde, Maroc oriental, Maroc primeuriste, Paris, le Petit Casablancais, le Réveil du Moghreb, la Revue fiduciaire marocaine, la Revue marocaine de droit, le Sud marocain, la Terre marocaine, Transports-Maroc, la Tribune des Vieux Marocains, le Souss.*

Rabat, le 19 février 1954.

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 11 février 1954 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1953 (2^e tranche).

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais en vue d'être livrés à la consommation, à compter du 15 février 1954, une deuxième tranche de vin de la récolte 1953 égale au dixième du volume de leur récolte, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 200 hectolitres.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 11 février 1954.

FORESTIER.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 23 février 1954 modifiant et complétant l'arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 8 octobre 1952 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par les arrêtés du 30 juin 1948 et du 15 décembre 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952 relatif aux importations ;

Vu l'arrêté directeur du 8 octobre 1952 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste annexée à l'arrêté susvisé du 8 octobre 1952, énumérant la liste des produits originaires de la zone française dont l'exportation est subordonnée à autorisation, est complétée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO de la nomenclature douanière	DÉSIGNATION DES PRODUITS
2/04-81-20.	Farines ou poudres de poissons.

Rabat, le 23 février 1954.

FÉLICI.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 30 décembre 1953 (23 rebia II 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Ansar de Beni-Amar (annexe de contrôle civil de Moulay-Idriss).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 18 novembre 1940 au 23 février 1953 sur le territoire de la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 12 mars 1941, 11 février et 27 février 1953 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Ansar de Beni-Amar sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

ART. 2. — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur l'aïn Ansar de Beni-Amar, sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté qui se réfère, pour la désignation des parcelles, au plan parcellaire au 1/2.500^e annexé à l'original dudit arrêté.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 23 rebia II 1373 (30 décembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 janvier 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

*
* *

Tableau des droits d'eau annexé à l'arrêté viziriel du 30 décembre 1953 (23 rebia II 1373).

PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des titres fonciers et réquisitions	DROITS D'EAU SUR L'AIN ANSAR DE BENI-AMAR			RÉCAPITULATION
		Seguia Laktane	Seguia Bou-Kasba	Seguia Belzrak	
Domaine public.					20/80 (1)
M. Fortin Emmanuel, rue Lemoigne, n° 3, à Meknès.	T. 912 T. 10308	11.250/9.121.600	30.108/7.849.008		
Si El Haj Jillali ben el Haj Kacemould Ba Kacem et consorts, à Beni-Amar.	R. 8527 R. 8350 T. 9694 T. 10139 T. 10139 T. 10139 T. 10139 T. 10140	11.868/9.121.600	35.100/7.849.008 16.962/7.849.008	21.570/7.849.008 52.200/7.849.008	
Abderrahmane ben Lahousseïne ben Lacheheb el Ammari Zerhouni et consorts, à Beni-Amar.	T. 9634	16.938/9.121.600		6.840/7.849.008 51.360/7.849.008	
Moqqadem Mohamed ben Mohamed Ba Khouya et consorts, à Beni-Amar.	T. 10037 T. 9558 T. 9558 T. 10083	7.158/9.121.600 13.428/9.121.600		18.462/7.849.008 28.494/7.849.008	
Ali ben Mohamed ou Kacem Zerhouni el Amarri et consorts, à Beni-Amar.	T. 9551 T. 9584	10.500/9.121.600		22.920/7.849.008	
Kacem ben Mohamed ou Kacem, à Beni-Amar.	T. 9622	8.520/9.121.600			
Zoubida bent Si Driss el Abbari el Fassi et consorts, 9, rue Larichi, à Meknès.	R. 8628 R. 8628 R. 8628 R. 8628	16.086/9.121.600 91.800/9.121.600	2.292/7.849.008	38.880/7.849.008	
Lalla Tamou bent el Majoubould Haddou ben Aïssa, à Beni-Amar.	T. 9553 T. 9554	14.928/9.121.600		23.682/7.849.008	
Tamou et Khenza benat el Majoubould Haddou ben Aïssa, copropriétaires, à Beni-Amar.	T. 9581 T. 9581	105.840/9.121.600		31.080/7.849.008	
Safia bent el Majoub ben Haddou ben Aïssa, à Beni-Amar.	T. 9637 T. 9637	57.960/9.121.600 41.040/9.121.600			
Zahra bent el Majoubould Haddou ben Aïssa, à Beni-Amar.	R. 8641	25.200/9.121.600			

(1) Représentant les pertes sur lesquelles 4/80^e récupérés par les travaux de captage de l'aïn Ansar sont immédiatement disponibles, les 16/80^e restant à récupérer représentent les pertes par infiltration dans le réseau d'irrigation actuel.

PROPRIÉTAIRES	NUMERO des titres fonciers et réquisitions	DROITS D'EAU SUR L'AÏN ANSAR DE BENI-AMAR			RÉCAPITULATION
		Seguia Laktane	Seguia Bou-Kasba	Seguia Belzrak	
Si Bousselham ben Driss Rbeddou el Amarri et Si M'Hammed ben Touami el Amarri Fassi, copropriétaires, à Beni-Amar.	R. 8641			14.880/7.849.008	
Driss ben Abdesslem, à Beni-Amar.	T. 10130			12.006/7.849.008	
Mohamed ben el Ghali Boqqali, à Meknès.	T. 10131			5.904/7.849.008	
Abderrahmane ben Abdesslam ben M'Hamed et consorts, à Beni-Amar.	T. 9600	9.780/9.121.600			
Ahmed ben Abdesslam ben Mohamed Zerhouni et consorts, à Beni-Amar.	T. 9515	49.620/9.121.600			
	T. 9603		15.474/7.849.008		
	T. 9603		3.060/7.849.008		
	T. 9603			15.318/7.849.008	
Ahmed ben Mohamed bel Aïd, à Beni-Amar.	T. 9613	37.800/9.121.600			
	T. 10097	44.010/9.121.600			
	T. 10097			9.522/7.849.008	
	T. 10096			30.240/7.849.008	
	T. 10089	16.152/9.121.600			
	T. 3533	271.602/9.121.600			
	T. 10090		4.038/7.849.008		
	T. 10090		23.244/7.849.008		
	T. 10090		2.550/7.849.008		
	T. 10090		3.042/7.849.008		
Hammani ben Kacem ben Mohamed Belaid et consorts, à Beni-Amar.	T. 10090		2.874/7.849.008		
	T. 10090			9.306/7.849.008	
	R. 8599			25.656/7.849.008	
	R. 8599			11.532/7.849.008	
Abdesslam ben Ali el Mernissi et consorts, à Beni-Amar.	T. 9700		21.600/7.849.008		
	T. 9673			10.182/7.849.008	
	T. 9702		1.788/7.849.008		
Si Ahmed ben Bouchta bel Haj Mohamed et consorts.	T. 9583	22.182/9.121.600			
	T. 9583	1.812/9.121.600			
Larbi ben Abdesslam ben Haddou ben el Ayachi et consorts, à Beni-Amar.	T. 10039	16.746/9.121.600			
Moqqadem Driss ben Abbou el Khendouqui (village de Khenadeq, Zerhoun-du-Nord).	T. 10120	31.440/9.121.600			
	R. 8583		7.008/7.849.008		
	R. 8583		23.112/7.849.008		
	R. 8583		2.328/7.849.008		
	R. 8583		10.872/7.849.008		
	R. 8583		7.074/7.849.008		
	R. 8583		1.362/7.849.008		
	R. 8583		5.220/7.849.008		
	R. 8583		1.026/7.849.008		
	R. 8584	10.284/9.121.600			
Ahmed ben Bouchtaould Driss ben Ahmed et consorts, à Beni-Amar.	T. 9621	51.540/9.121.600			
	T. 9550		15.600/7.849.008		
Ahmed ben Bouchta ben Haj Mohamed, à Beni-Amar.	T. 9932		10.500/7.849.008		
Kacem ben Haj Bouchta ben Achour et consorts, à Beni-Amar.	T. 9582	6.540/9.121.600			
Abderrahmane ben Taïbi Touïmeur, à Beni-Amar.	T. 10098	13.458/9.121.600			
	T. 10098			4.860/7.849.008	
	T. 10161		1.194/7.849.008		
	T. 10161		3.936/7.849.008		
	T. 10161		7.824/7.849.008		
	T. 10161		3.018/7.849.008		
Mohamed bel Lhoussine Zerhouni, à Beni-Amar.	T. 10095			2.880/7.849.008	
	T. 9556	29.850/9.121.600			
Mohamed ben el Mehdi el Ammari et consorts, à Beni-Amar.	T. 9557	16.836/9.121.600			
	T. 9617		5.814/7.849.008		
Mohamed ben el Houssine Zerhouni et consorts, à Beni-Amar.	T. 9617		11.178/7.849.008		
	T. 9555			23.110/7.849.008	

PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des titres fonciers et réquisitions	DROITS D'EAU SUR L'AIN ANSAR DE BENI-AMAR			RÉCAPITULATION
		Seguia Laktane	Seguia Bou-Kasba	Seguia Belzrak	
Fatma bent el Haj M'Hamed bel Mahdi et consorts, à Beni-Amar.	T. 10072		4.272/7.849.008		
Mohammed ben Mahdi ben M'Hamed, à Beni-Amar.	T. 9514		1.518/7.849.008		
Mohammed ben Mahdi ben M'Hamed et Haj M'Hamed ben Mahdi ben M'Hamed, copropriétaires, à Beni-Amar.	T. 9678		22.500/7.849.008		
Abdelkadèr ben Mohamed ben Jillali ben Achour et consorts, à Beni-Amar.	T. 9619	6.090/9.121.600			
Abdelkadèr ben Mohamed ben Achour, à Beni-Amar.	T. 9641	1.206/9.121.600			
Mohamed ben Abdellhacq el Mrini, à Beni-Amar.	R. 8658	4.842/9.121.600			
Mohamed ben Haddou ben Lahcèn et consorts, à Beni-Amar.	T. 9559	47.340/9.121.600			
Abdenncbi ben Abderrhamane ben Assou Mjahed et consorts, à Beni-Amar.	T. 9612	18.972/9.121.600			
	R. 8661	34.752/9.121.600			
	T. 10110		23.202/7.849.008		
	T. 10100		11.076/7.849.008		
	T. 10100				7.872/7.849.008
M'Hamed ben Mohamed bel Housseïn, à Beni-Amar.	R. 8677	6.408/9.121.600			
Kenza bent Jillali Ba Amyer, à Beni-Amar.	T. 9561	6.426/9.121.600			
Kacem ben Hammou oud Hammani Hammou, à Beni-Amar.	T. 9636	8.160/9.121.600			
Driss ben Yabia el Ayad, à Beni-Amar.	T. 9585	18.930/9.121.600			
Taïbi ben Hammani Hammou et consorts, à Beni- Amar.	T. 10081	15.480/9.121.600			
Ahmed ben Hammani oud Ba Kacem et consorts, à Beni-Amar.	T. 9549		8.220/7.849.008		
Tayeb ben Hammani Hammou, à Beni-Amar.	T. 9614	4.974/9.121.600			
Mohamed ben Mohamed bel Abbès Lablou et con- sorts, à Fès, derb Ben-Slimane-Zerblana.	R. 8578	189.000/9.121.600			
	T. 10099	31.134/9.121.600			
Mohamed bel Lyamani Ba Amyer et consorts, à Beni- Amar.	T. 9640	83.880/9.121.600			
	T. 9642	32.340/9.121.600			
El Haj Mohamed ben Hammani Ba Amyer et consorts, à Beni-Amar.	T. 9579		8.760/7.849.008		
Ahmed ben Driss Ba Amyer Zerhouni et consorts, à Beni-Amar.	T. 9590		40.260/7.849.008		
	T. 9590			14.298/7.849.008	
	T. 9590		96.918/7.849.008		
	T. 9578		20.826/7.849.008		
	T. 9578		5.184/7.849.008		
	T. 9578			19.362/7.849.008	
	T. 9578			33.990/7.849.008	
	T. 9669		5.784/7.849.008		
	T. 9669		11.820/7.849.008		
	T. 9669		67.800/7.849.008		
T. 9947		10.458/7.849.008			
T. 10035	32.208/9.121.600				
Fedila bent Haddou Lyamani, à Beni-Amar.	T. 9946		8.604/7.849.008		
Ahmed ben Driss ben Omar Ba Amyer et consorts, à Beni-Amar.	T. 9948		10.926/7.849.008		
	T. 9948		6.582/7.849.008		
Si Kacem ben Haddou el Yamani Ba Amyer, à Beni- Amar.	T. 9589		49.920/7.849.008		
	T. 9589			14.280/7.849.008	
	T. 9949			42.000/7.849.008	
	T. 10157		5.868/7.849.008		
	T. 10157		73.752/7.849.008		
Kacem ben Haddou el Yamani Ba Amyer et Amar ben Haddou el Yamani Ba Amyer, copropriétaires, à Beni-Amar.	T. 9950	50.640/9.121.600			

PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des titres fonciers et réquisitions	DROITS D'EAU SUR L'AIN ANSAR DE BENI-AMAR			RÉCAPITULATION
		Seguia Laktane	Seguia Dou-Kasha	Seguia Eelzrak	
Hammani ben Caïd Haddou el Yamani et consorts, à Beni-Amar.	T. 9588		22.560/7.849.008		
	T. 9588			11.940/7.849.008	
	T. 9588		9.396/7.849.008		
	T. 9586			22.446/7.849.008	
	T. 9586			5.250/7.849.008	
	T. 9562	25.020/9.121.600			
Abdesslem ben Mohamed ben Ali Zerhouali, à la n'zala de Beni-Amar.	T. 9873	11.448/9.121.600			
Amar ben Haddou el Yamani ba Amyer, à Beni-Amar.	T. 10158		18.984/7.849.008		
Rahma bent Haj Larbi, à Beni-Amar.	T. 10159		2.010/7.849.008		
	T. 10159		318/7.849.008		
	T. 10159		666/7.849.008		
	T. 10159				
Abdehadi ben Ahmed ben M'Hamed, à Beni-Amar.	T. 9677		10.524/7.849.008		
	T. 9677		762/7.849.008		
	T. 9677		324/7.849.008		
M. Jacques Raoul, chez M. Vincent, à Beni-Amar.	T. 9560			19.680/7.849.008	
	T. 9560			5.466/7.849.008	
Ahmed ben Haddou ben Driss Touimeur et consorts, à Beni-Amar.	T. 10031	25.260/9.121.600			
	T. 10031	10.236/9.121.600			
	T. 9703		2.502/7.849.008		
	T. 9703		1.686/7.849.008		
	T. 9703		1.140/7.849.008		
	T. 9703		3.708/7.849.008		
Ali ben Driss ben Hammani Mchichou, à Beni-Amar.	R. 8563	95.880/9.121.600			
	R. 8562	178.860/9.121.600			
	R. 8562			5.466/7.849.008	
	R. 8562	23.880/9.121.600			
	R. 8562	306/9.121.600			
Abdesslam ben Hammani Touimeur et consorts, à Beni-Amar.	T. 10116	7.128/9.121.600			
	T. 10116	11.436/9.121.600			
Hammani ben Amar Houmaïni, à Beni-Amar.	T. 10115		408/7.849.008		
	T. 10115		1.566/7.849.008		
Abdallah ben Hammani Touimeur, à Beni-Amar.	T. 10114		954/7.849.008		
Fatma bent Ahmed Mchichou, à Beni-Amar.	T. 9616	41.076/9.121.600			
	T. 9698		10.956/7.849.008		
	T. 9698		17.100/7.849.008		
Bousselham ben Jillali el Amri, à Beni-Amar.	T. 9623	136.980/9.121.600			
Haj Ahmed ben Mohamed Berrada, à Fès.	' Néant			46.050/7.849.008	
Driss ben Aomar Berrada, place Henry-Gaillard, n° 8, à Fès.	R. 8638	194.580/9.121.600			
	R. 8638			17.556/7.849.008	
	R. 8638			6.918/7.849.008	
Abdelmejid ben Bouchta ould Ba Kacem et consorts, à Beni-Amar.	T. 9615		9.036/7.849.008		
Kenza bent el Haj Kacem ould Ba Kacem, à Beni- Amar.	T. 9602			2.586/7.849.008	
	T. 9602			14.208/7.849.008	
	T. 9602			4.452/7.849.008	
Halima et Safia benat Hammani Ba Kacem, copro- priétaires, à Beni-Amar.	T. 10087			10.734/7.849.008	
Sida Khadija bent Hammani Ba Kacem, à Beni-Amar.	T. 10088			4.740/7.849.008	
Abdesslam ben Haddou Lacrab et consorts, à Beni- Amar.	T. 10038		9.744/7.849.008		
Hammani ben Moqqadem Omar Houmaïni, à Beni- Amar.	T. 9611		22.626/7.849.008		
	T. 9611		7.368/7.849.008		
	T. 9611		4.074/7.849.008		
	T. 9611		2.544/7.849.008		
	T. 9601		6.822/7.849.008		
	T. 9601		1.368/7.849.008	39.726/7.849.008	
	T. 9601		1.920/7.849.008	21.450/7.849.008	
	T. 9601				
	T. 9517				

PROPRIÉTAIRES	NUMERO des titres fonciers et réquisitions	DROITS D'EAU SUR L'AIN ANSAR DE BENI-AMAR			RÉCAPITULATION
		Seguia Laktano	Seguia Dou-Kasba	Seguia Tolzak	
Zohra bent Moqqadem Amar Houmaïni, à Beni-Amar.	T. 9620		1.644/7.849.008		
Lalla Henja bent Omar Houmaïni et Lalla Zohra bent Omar Houmaïni, copropriétaires, à Beni-Amar.	T. 9672			5.430/7.849.008	
Ahmed et Rahma bent Hammani ben Larbi Kerram, copropriétaires, à Beni-Amar.	T. 10048		12.852/7.849.008		
Rahma bent Hammani ben Larbi Kerram, à Beni-Amar.	T. 10049		1.104/7.849.008		
Si Abdelmejjib ben Ahmed ben Hammani ben Larbi Kerram et consorts, à Beni-Amar.	T. 10093			84.690/7.849.008	
M. Vincent Yvon, à la n'zala de Beni-Amar.	T. 9696 T. 9696			19.668/1.849.008 7.110/7.849.008	
Omar ben Hammani ben Dahmane Zerhouni el Amarri et consorts, à Beni-Amar.	T. 9899			19.848/7.849.008	
Ahmed ben Driss ben Brahim et consorts, à Beni-Amar.	T. 9618		9.072/7.849.008		
Mohamed ben Abdesslam ben Brahim et consorts, à Beni-Amar.	T. 10071		4.530/7.849.008		
Haj Kacem ben Jillali bel Lemmou et consorts, à Beni-Amar.	T. 10082 T. 10121		25.740/7.849.008 12.840/7.849.008		
Lalla Fdila bent Si Mohamed el Alami et consorts, à Beni-Amar.	T. 10123			41.802/7.849.008	
Abdelkrim ben Mohamed Mejahed et consorts, à Beni-Amar.	T. 9872 T. 9872 T. 9872 T. 9872		3.648/7.849.008 7.914/7.849.008 7.176/7.849.008 2.022/7.849.008		
Hassan ben Mohamed el Kadiri et consorts, à Fès, quartier Zekak-el-Hajja, derb Roum.	T. 9897 T. 9897 T. 9897 T. 9898		10.644/7.849.008 3.024/7.849.008	45.054/7.849.008	
Lalla Tamou bent Abdesslam Mejahed, à Beni-Amar.	T. 9591 T. 9591	4.416/9.121.600	4.614/7.849.008 5.916/7.849.008		
Si Mohamed ben Taïbi ben Abdesslam M'Jahed et consorts, à Beni-Amar.	T. 9676 T. 9676		16.368/7.849.008 9.156/7.849.008		
Driss, ben Mohamed Mjahed, à Beni-Amar.	T. 9592 T. 9592 T. 9512		5.382/7.849.008 10.560/7.849.008		
Lyamani ben Mohamed ben el Haj Mohamed ben Driss et consorts, à Beni-Amar.	T. 10124 T. 10124	3.012/9.121.600	7.044/7.849.008 4.764/7.849.008		
Abdelkrim ben Bouselham ben Haj Mohamed, à Beni-Amar.	T. 10118 T. 10118 T. 10118 T. 10118 T. 10122		4.164/7.849.008 1.206/7.849.008 1.740/7.849.008 336/7.849.008	1.488/7.849.008	
Mohamed ben Abdelkadèr ben el Haj Mohamed, dit « Duggo », et consorts, à Beni-Amar.	T. 10054 T. 10053 T. 10053 T. 10053 T. 10053 T. 10053		336/7.849.008 5.730/7.849.008 3.858/7.849.008 2.598/7.849.008 2.076/7.849.008	1.356/7.849.008	
Mohamed ben Ghazi ben Driss et consorts, à Beni-Amar.	R. 8587 R. 8587 R. 8587 R. 8587 R. 8587 R. 8587 R. 8587 T. 9988 T. 9988		7.272/7.849.008 7.806/7.849.008 9.402/7.849.008 2.340/7.849.008 5.394/7.849.008 1.368/7.849.008 14.160/7.849.008	41.184/7.849.008 1.188/7.849.008	
Si Ahmed ben Mohamed Belaïd et consorts, à Beni-Amar.	R. 8587		1.020/7.849.008		

PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des titres fonciers et réquisitions	DROITS D'EAU SUR L'AÏN ANSAR DE BENI-AMAR			RÉCAPITULATION
		Seguia Laktane	Seguia Bou-Kasba	Seguia Belzrak	
M'Hamed ben Mohamed bel Lahoussine, à Beni-Amar.	T. 10111		9.510/7.849.008		
Ahmed ben el Cadi, à Beni-Amar.	R. 8673		13.314/7.849.008		
Les Habous de la zaouïa Derkaouia de Beni-Amar.	T. 9701		7.296/7.849.008		
Mohamed ben Driss ben Bouchta Zerhouni el Ammari et consorts, à Beni-Amar.	T. 9513			23.280/7.849.008	
Fatma bent Bouchta ben Drissould Haj Mohamed, à Beni-Amar.	T. 10117		4.194/7.849.008		
Ahmed ben Houssine ben Abdelhack, à Beni-Amar.	T. 9635 T. 9635		3.198/7.849.008 4.332/7.849.008		
Driss ben Ali ben Abbou, à Beni-Amar.	R. 8702		2.604/7.849.008		
Saadia bent Abdesslam ben M'Ahmed Zerhouni el Ammari Boujemaoui, à Beni-Amar.	T. 9516			1.892/7.849.008	
Driss ben Abdesslam ben Ahmed ben el Houssine ben Cheheb et consorts, à Beni-Amar.	T. 10036			2.592/7.849.008	
Si Ahmed ben el Housseïn ben Abdelhak Zerhouni el Ammari Griech, à Beni-Amar.	T. 9674			29.880/7.849.008	
Ahmed ben Driss ben Brahim et Abderrahmane ben Driss ben Brahim, copropriétaires, à Beni-Amar.	T. 10073			12.300/7.849.008	
Haj Ahmed ben Mohamed Chraïbi et consorts, à Fès, quartier Keddani, rue Siffat-Khyatine, n° 11.	R. 8676 R. 8674			27.510/7.849.008 42.114/7.849.008	
Ahmed ben Mohamed ben Hassaïn et consorts, à Beni-Amar.	T. 9580			75.480/7.849.008	
Abdelmejid ben Bouchtaould Ba Kacem, à Beni-Amar.	T. 10050			12.600/7.849.008	
Haj Mohamed ben Mohamed Ababou, à Meknès-Médina, quartier Sebbaghine, n° 6.	T. 9638 T. 9639	7.164/9.121.600		19.470/7.849.008	
Si Ahmed ben Mohamed Belaïd, à Beni-Amar, et Haj Mohamed ben Ababou, à Meknès-Médina, n° 6, quartier Sebbaghine, copropriétaires.	T. 3533	54.318/9.121.600			
Thami Ababou el Fassi, à Fès, quartier et rue Syij, n° 1.	R. 8682			37.500/7.849.008	
Ahmed bel Mehdi ben Larbi Zerhouni, à Fès, quartier Souikat-ben-Safi, derb Sidi-Safi, n° 10.	T. 9643			18.780/7.849.008	
Abdesslam ben Lhoussine ben Ahmed el Bacha, à Beni-Amar.	T. 9931			12.000/7.849.008	
Ahmed ben Mohamed ben Abdallahould Abbou et consorts, à Beni-Amar.	T. 10075	44.400/9.121.600			
Mohamed ben Aomar Riffi, à Fès-Médina, derb Rachou-el-Aïoun, n° 42.	T. 9598	18.774/9.121.600			
Driss ben Bousselham el Ammari, village Skirat.	T. 10022	46.800/9.121.600			
M. Luco Joseph, à la n'zala de Beni-Amar.	T. 9852 T. 3449 T. 3449 Néant T. 1591	37.020/9.121.600 9.360/9.121.600 30.000/9.121.600 9.450/9.121.600 6.366/9.121.600			
État chérifien (domaine privé), circonscription domaniale.	T. 9511 T. 9577	68.220/9.121.600 29.340/9.121.600			
État chérifien (domaine privé), travaux publics, Meknès.	T. 9624	7.524/9.121.600			
Mohamedould Hammani bel Haj Abdelkadèr et consorts, à Beni-Amar.	R. 8581	71.094/9.121.600			
Mohamed ben Moulav Arafa el Alaoui, à Fès-Médina, quartier et rue Souaffine, n° 25.	T. 9671	40.896/9.121.600			
M'Hamed ben Mohamed bel Housseïne, à Beni-Amar.	T. 10119 T. 10119	1.584/9.121.600 1.362/9.121.600			
M. Vincent Elie, à Beni-Amar.	T. 9645	8.826/9.121.600			
M. Krisosky Edouard, à Meknès (V.A.), derb Hirbaïn, n° 7.	R. 7908 R. 7908 T. 8808 T. 6955	108.780/9.121.600 112.740/9.121.600 120.600/9.121.600		1.200/7.849.008	

PROPRIÉTAIRES	NUMÉRO des titres fonciers et réquisitions	DROITS D'EAU SUR L'AIN ANSAR DE BENI-AMAR			RÉCAPITULATION
		Seguia Laktane	Seguia Bou-Kasba	Seguia Belzrak	
Brahim ben Driss el Grini, à Beni-Amar.	T. 9593	36.306/9.121.600			
Mohamed ben Abdesslam ben Driss el Grini, à Beni-Amar.	T. 9599	32.574/9.121.600			
Ahmed ben Driss ben Mohamed Alami, à Beni-Amar.	T. 10079		5.442/7.849.008		
	T. 10079		12.780/7.849.008		
	T. 10080			31.836/7.849.008	
Amar ben Abdesslam ben Lahcèn et consorts, à Beni-Amar.	T. 10074	38.160/9.121.600			
	T. 10074	4.680/9.121.600			
	T. 10070	1.132/9.121.600			
Tamou bent Mohamed Belaïd Zerhouni, à Beni-Amar.	T. 10076			20.190/7.849.008	
Si Lyamani ben el Haj Mohamed ben Ba Driss et consorts, à Beni-Amar.	T. 10061			30.600/7.849.008	
Kacem ben Assou ben Haj Ali et consorts, à Beni-Amar.	T. 9699		1.896/7.849.008		
	T. 9699		1.344/7.849.008		
Abdelhatif bel Mehdi Drissi et consorts, à Moulay-Idriss, derb Amijout, n° 12.	T. 9871		10.938/7.849.008		
Héritiers de Mohamed Madani Bennis, à Fès, quartier Douk.	Néant.		22.200/7.849.008		
Boubekèr ben Abderrahmane ben Larbi et consorts, à Beni-Amar.	T. 9610		19.380/7.849.008		
Habous de Moulay-Idriss (mosquée de Beni-Amar).	T. 9670		34.560/7.849.008		
Layachi ben Haddou ben Layachi, à Beni-Amar.	T. 9675		33.960/7.849.008		
Mohamed ben el Mehdi ben M'Hamed Zerhouni et consorts, à Beni-Amar.	T. 9604			19.440/7.849.008	
Ahmed ben Hammani ben Larbi Kerram, à Beni-Amar.	T. 10141		1.020/7.849.008		
Lalla Kenza bent Haj Kacem ben Ba Gacem, à Beni-Amar.	T. 10028	3.798/9.121.600			
Si Roqaï Mohamed ben Driss Chaoui et consorts, à Beni-Amar.	T. 10029	13.770/9.121.600			
Sida Fdila bent Driss el Gabani.	T. 10094			8.370/7.849.008	
TOTAL des droits d'eau par seguia.....		3.420.600/9.121.600	1.403.172/7.849.008	1.540.206/7.849.008	
TOTAL des droits d'eau.....		30/80		30/80	60/80
TOTAL GÉNÉRAL.....					80/80

**Arrêté viziriel du 30 décembre 1953 (23 robla II 1373)
déclarant d'utilité publique l'aménagement du réseau d'irrigation de l'oued Bittit
et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires aux travaux.**

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;
Vu le dossier de l'enquête ouverte du 27 mars au 27 mai 1953, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb ;
Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur.

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'aménagement du réseau d'irrigation de l'oued Bittit.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par une teinte rose sur les deux plans parcellaires au 1/2.000^e annexés à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et nom des propriétaires	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TITCS	SUPERFICIE			NATURE des terrains	OBSERVATIONS
			HA.	A.	CA.		
		<i>Canal de l'oued Bittit.</i>					
1	Non immatriculée et non dénommée.	Sidi Slimane ben Driss, Sidi Abdelkadèr ben Driss et Sidi Abderrahmane ben Driss, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	6	65		Inculte.	Emprise de 8 m.
3	id.	Sidi Hamidou ben Allal, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	5	53		Terres à céréales.	id.
5	id.	Sidi Jilali ben Daho, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	5	98		id.	id.
7	id.	Sidi Mohammed ben Lahsèn, Sidi Madani ben Lah- sèn et Sidi Mohammed ben Lahsèn, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	37	37		id.	id.
8	id.	Sidi Slimane ben Driss, Sidi Abdelkadèr ben Driss et Sidi Abderrahmane ben Driss, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	36	70		id.	id.
10	id.	Les héritiers de Sidi Mohammed ben Mami, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	54	26		id.	id.
11	id.	Sidi Mohammed ben Lahsèn, Sidi Madani ben Lah- sèn et Sidi Mohammed ben Lahsèn, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	37	67		id.	id.
12	id.	Les héritiers de Sidi Mohammed ben Mami, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	6	09		id.	id.
14	id.	Chorfa Regraga, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	8	74		Parcours.	id.
15	DA. 206 D (mahroum de Bittit).	Fraction Ait Ouallal (collectivité du mahroum de Bittit).	35	58		id.	id.
17	6530 K. « El Mohammadia ».	Haj Moha N'Hemoucha, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	17	45		Terres à céréales.	id.
18	Non immatriculée et non dénommée.	Ben Aïssa ben Mouloud el Hadj, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	7	36		id.	id.
19	6530 K. « El Mohammadia ».	Haj Moha N'Hemoucha, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	7	35		id.	id.
20	Non immatriculée et non dénommée.	Ali ben Jilali N'Jafar, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	8	38		id.	id.
21	id.	Driss ben M'Barek et Bouazza ben Mohammed, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	4	72		id.	id.
22	id.	Mimoun ben Ferrehoune, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	4	97		id.	id.
23	6530 K. « El Mohammadia ».	Haj Moha N'Hemoucha, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	8	70		id.	id.
24	Non immatriculée et non dénommée.	Mouloud ben M'Barek et Hamou ben M'Barek, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	9	11		id.	id.
25	6530 K. « El Mohammadia ».	Haj Moha N'Hemoucha, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	47	81		id.	id.
27	Non immatriculée et non dénommée.	Lahsèn ben Houssine ben Akka, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	10	00		id.	id.
29	id.	Sidi Bouazza ben Ahmed et Sidi Mohammed ben Hamed, Beni Mtir du nord, fraction Ait Ouallal.	6	55		id.	id.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et nom des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			NATURE des terrains	OBSERVATIONS
			HA.	A.	CA.		
31	Non immatriculée et non dénommée.	Sidi Bouazza ben Ahmed et Sidi Mohammed ben Hamed, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	62	34		Terres à céréales.	Emprise de 8 m.
32	id.	Sidi M'Hamed ben Hammouche, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	9	31		id.	id.
33	id.	El Hassan ben Bassou, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	2	37		id.	id.
34	id.	Hamida ben Jilali, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	27	19		id.	id.
36	id.	Houssine ben Jilali, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	3	70		id.	id.
38	id.	id.	10	49		id.	id.
39	id.	Houssine Alla et Driss ben Mohammed, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	7	58		id.	id.
41	id.	Ali ben Jilali ou Jafar et Moha ben Jilali ou Jafar, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	12	09		id.	id.
42	id.	Mohammed ou Addi et Addi ben Ali, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	2	20		id.	id.
44	id.	Mohammed ben Rahou Tass et M'Barek ben Jeddou, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	5	71		id.	id.
45	id.	Ali ben Jilali ou Jafar et Moha ben Jilali ou Jafar, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	9	51		id.	id.
46	id.	Mohamed ou Addi et Addi ben Ali.	30	61		id.	id.
47	id.	Rahou ben Mohammed et Bassou ben Mohammed, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	6	58		id.	id.
48	id.	Mohammed ou Addi et Addi ben Ali, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	7	00		id.	id.
49	id.	Alla ou Hamza, Addi ben Hamza et Ali ben Ali, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	12	20		id.	id.
50	id.	Moha ben Hamed, Jilali ben Hamed et Driss ben Hamed, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	6	20		id.	id.
51	id.	Driss ou Mimoun, Beni Mtir du nord, douar Aït Ameur de Bittit.	6	72		Marachage	id.
53	id.	Alla ou Hamza et Addi ben Hamza, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	39	33		id.	id.
54	7382 K. « Marie-José (2) ».	M. Martinez Joseph, 8, rue Biarney. Fès.	10	39		Marachage et arbres fruitiers.	id.
54 bis	DA. 206 C (parcelle 7 Moulouya).	Immeuble de la collectivité des Skoufa de Bittit.	7	04		id.	id.
55	id.	Mohammed ou Haddou el Hadj, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	1	05		Terres à céréales.	id.
57	id.	Moha ben Assou, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	6	39		Céréales et marachage.	id.
58	id.	Akka ben Lahsèn ben Atmane, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	8	26		id.	id.
59	id.	Driss ou Assou, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	6	02		id.	id.
60	id.	Akka ben Driss, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	2	23		id.	id.
61	id.	Lahsèn ben Driss, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	2	39		id.	id.
62	id.	Les héritiers d'Haddou ou Cherki, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	9	20		id.	id.
63	id.	Jeddou ben Ali et Moha ben Ali, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	4	70		id.	id.
64	id.	Moha ben Assou, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	38			id.	id.
65	id.	Driss ben Alla, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	4	32		id.	id.

NUMERO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et nom des propriétaires	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			NATURE des terrains	OBSERVATIONS
			HA.	A.	CA.		
66	DA. 206 C (parcelle 7 Moulouya).	Haddou ben Mimoun et Moha ben Saïd, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	3	36		Céréales et maraîchage.	Emprise de 8 m.
67	id.	Les héritiers d'Haddou ou Cherki, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	3	60		id.	id.
69	id.	Akka ben Lahsèn ben Atmane, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	3	16		id.	id.
70	id.	Douar Aït Brahim, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	3	16		id.	id.
71	id.	Mohammed ou Haddou el Madj, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	3	84		id.	id.
72	id.	Saïd ben Mohamed, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	4	56		id.	id.
73	id.	Bennaser ben Hassane et Driss ben Mohamed, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	5	04		id.	id.
74	id.	Houssine ben Aouine, Beni Mtir du nord, fraction Aït Ouallal.	2	20		id.	id.
<i>Canal de l'oued Bou-Labjoul.</i>							
76	Non immatriculée et non dénommée.	Sidi Jilali ben Daho, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	1	25		Céréales.	Emprise de 5 m.
78	id.	Sidi Mohammed ben Jilali, Beni Mtir du nord, douar Regraga.		78		id.	id.
80	id.	Sidi Jilali ben Daho, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	1	15		id.	id.
82	id.	Sidi Driss ben Hamed, Beni Mtir du nord, douar Regraga.		90		id.	id.
84	id.	id.	5	67		Inculte.	id.
85	id.	Sidi Mohammed ben Jilali, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	20	97		id.	id.
86	id.	Sidi Jilali ben Daho, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	9	28		id.	id.
87	id.	Sidi Slimane ben Driss, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	9	61		id.	id.
88	id.	Sidi Mohammed ben Lahsèn, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	11	55		id.	id.
90	id.	Chorfa Regraga, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	8	20		id.	id.
91	DA. 206 D (mahroum de Bittit).	Fraction Aït Ouallal, collectivité du mahroum de Bittit.	9	19		id.	id.
<i>Seguia Guellafa.</i>							
92	Non immatriculée et non dénommée.	Sidi Hamidou ben Allal, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	6	00		Terres à céréales.	Emprise de 4 m.
<i>Seguia El-Dar.</i>							
94	id.	Sidi Hamidou, ben Allal, Beni Mtir du nord, douar Regraga.		58		id.	id.
<i>Seguia Lhemil.</i>							
96	id.	Sidi Slimane ben Driss, Sidi Abdelkadèr ben Driss et Sidi Abderrahmane ben Driss, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	3	54		id.	id.
98	id.	id.		74		id.	id.
100	id.	id.		18		id.	id.
102	id.	id.	1	08		id.	id.
<i>Seguia Bou-Fatma.</i>							
104	id.	Les héritiers de Sidi Mohammed ben Mami, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	8	36		id.	id.
106	id.	id.		80		id.	id.
108	id.	Sidi Hamidou ben Allal, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	1	52		id.	id.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et nom des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE		NATURE des terrains	OBSERVATIONS
			HA.	A. CA.		
110	Non immatriculée et non dénommée.	<i>Seguia Boulbatilla.</i> Les héritiers de Sidi Mohammed ben Mami, Beni Mtir du nord, douar Regraga.	8	96	Terres à céréales.	Emprise de 4 m.
112	DA. 206 D (parcelle 7, mahroum de Bittit).	<i>Seguia Kherichja.</i> Fraction Aït Ouallal (collectivité du mahroum de Bittit).	5	60	Parcours.	id.
114	Non immatriculée et non dénommée.	<i>Seguia Aït-Amar.</i> Mimoun ben Ferhoune, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.		60	Céréales.	id.
116	6530 K. « El Mohammadia ».	Haj Moha N'Hemoucha, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	2	90	id.	id.
117	Non immatriculée et non dénommée.	Mouloud ben M'Barek et Hamou ben M'Barek, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	6	18	id.	id.
119	id.	<i>Seguia Taftourt.</i> Mimoun ben Ferhoune, Beni Mtir du nord, frac- tion des Aït Ouallal de Bittit.	1	90	Terres à céréales	id.
121	6530 K. « El Mohammadia ».	Haj Moha N'Hemoucha, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	6	17	Céréales.	id.
123	Non immatriculée et non dénommée.	El-Hassan bel Hadj, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.		92	id.	id.
126	id.	<i>Seguia Melouya.</i> Lahsèn ben Houssine ben Akka, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.		61	id.	id.
128	id.	<i>Seguia Amougher—Sidi-Bouazza.</i> Lahsèn ben Houssine ben Akka, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	1	80	id.	id.
130	id.	<i>Seguia Taoujdat.</i> Lahsèn ben Houssine ben Akka, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	4	40	id.	id.
131	id.	Moha ben Driss, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	1	08	id.	id.
132	id.	Houssine ben Mimoun et Rahou ben Mimoun, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal.	1	04	id.	id.
133	id.	Lahsèn ben Houssine ben Akka, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	1	48	id.	id.
133 ter	id.	Lahsèn ben Houssine ben Akka, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	2	64	id.	id.
134	id.	Allal ben Bouazza et Lahsèn ben Mohatta, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	1	28	id.	id.
136	id.	<i>Seguia Tlechniouine.</i> Hamida ben Jilali, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	1	99	id.	id.
138	id.	<i>Seguia Djenan.</i> Mohammed ou Addi et Addi ben Ali, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	5	66	id.	id.
140	id.	<i>Seguia Agoulmane.</i> Alla ou Hamza et Addi ben Hamza, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.	4	39	id.	id.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et nom des propriétaires	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			NATURE des terrains	OBSERVATIONS
			HA.	A.	CA.		
		<i>Seguia Chouka.</i>					
142	Non immatriculée et non dénommée.	Alla ou Hamza et Addi ben Hamza, Beni Mtir des Aït Ouallal de Bittit.		1	24	Céréales.	Emprise de 4 m.
143	7382 K. « Marie-José (2) ».	M. Martinez Joseph, 8, rue Biarney, Fès.		5	15	Maraîchage.	id.
143 bis	DA. 206 C (parcelle 7 Moulouya).	Immeuble de la collectivité des Skouïa de Bittit.		3	52	id.	id.
144	id.	Mohammed ou Haddou el Hadj, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.			95	Céréales.	id.
		<i>Seguia El-Rouz.</i>					
146	id.	Saïd ben Mohammèd, Beni Mtir du nord, fraction des Aït Ouallal de Bittit.		2	76	id.	id.
148	id.	id.			88	id.	id.
150	id.	id.			10	id.	id.
152	DA. 206 C (parcelle 6 Agoulmane).	Fraction Aït Ouallal (jouissance de la collectivité des Aït Moussa ou Hami).		2	55	id.	id.
TOTAL à exproprier				9	06	79	

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Fail à Rabat, le 23 rebia II 1373 (30 décembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 joumada I 1373) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Bir-Jdid-Chavent et fixation de sa zone périphérique.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre urbain du centre de Bir-Jdid-Chavent est délimité, conformément aux indications du plan n° 2544 U annexé à l'original du présent arrêté, par la ligne polygonale passant par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K et L, définis comme suit :

Le point A est situé à une distance de 265 mètres au sud, sur la perpendiculaire à l'axe de la R.P. n° 8 menée du P.K. 47095 ;

Le point B est situé à une distance de 955 mètres au nord, sur la perpendiculaire à l'axe de la R.P. n° 8 menée du P.K. 47095 ;

Le point C est situé à une distance de 200 mètres à l'est, sur la perpendiculaire à l'axe du chemin n° 1328 menée du P.K. 1343 ;

Le point D est situé au point d'intersection de la perpendiculaire à la droite BC menée du point C avec la parallèle menée à une distance de 440 mètres au nord de l'axe de la rue A ;

Le point E est situé sur la parallèle à l'axe de la rue A, à une distance de 600 mètres à l'est du point D ;

Le point F est situé au sud de l'emprise de la R.P. n° 8 au P.K. 45055 ;

Le point G est situé au point d'intersection de la R.P. n° 8 avec la limite est de la propriété titrée sous le n° 11453 C. ;

Le point H est situé au point d'intersection de la limite est de la propriété titrée sous le n° 11453 C. avec la parallèle menée à 265 mètres au sud de l'axe de la R.P. n° 8 ;

Le point I est situé au point d'intersection de la parallèle à l'axe de la R.P. n° 8 avec la parallèle menée à 200 mètres de la R.S. n° 115 ;

Le point J est situé sur la parallèle à l'axe de la R.S. n° 115 à une distance de 500 mètres au sud du point I ;

Le point K est situé au point d'intersection de la perpendiculaire à la droite IJ menée du point J avec la limite est de la propriété titrée sous le n° 18815 C. ;

Le point L est situé au point d'intersection de la limite est de la propriété titrée sous le n° 18815 C. avec la parallèle menée à 265 mètres au sud de la R.P. n° 8.

ART. 2. — La zone périphérique s'étend sur 1 kilomètre autour du périmètre urbain.

ART. 3. — Les autorités locales du centre de Bir-Jdid-Chavent sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fail à Rabat, le 17 joumada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 joumada I 1373) concédant un droit de jouissance perpétuelle à un locataire de terres collectives sises dans la circonscription de Karla-ba-Mohammed (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 13 décembre 1941 (24 kaada 1360) réglementant les locations à long terme et la concession du droit de jouissance perpétuelle des biens collectifs ;

Sur la proposition du conseil de tutelle des collectivités,

ARTICLE UNIQUE. — Un droit de jouissance perpétuelle est concédé à M. Paul Odinot, locataire à long terme de la propriété collective dite « Bridya 2 » (T.F. n° 6641), sise dans la circonscription de Karia-ba-Mohammed (Fds).

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) concédant un droit de jouissance perpétuelle à deux locataires de terres collectives sises dans la circonscription de Port-Lyautey-Banlieue (région de Rabat).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 13 décembre 1941 (24 kaada 1360) réglant les locations à long terme et la concession du droit de jouissance perpétuelle des biens collectifs ;

Sur la proposition du conseil de tutelle des collectivités,

ARTICLE UNIQUE. — Un droit de jouissance perpétuelle est concédé aux deux personnes désignées ci-dessous, locataires à long terme de terres collectives, sises dans la circonscription de Port-Lyautey-Banlieue :

NOM DU LOCATAIRE	APPELLATION de la propriété	NUMÉRO du titre foncier
M ^{me} Ardonceau Marie-Louise	« Collectif Oulad Amor II ».	22375 R.
M. Le Roy Tristan	« Bled El Hammam ».	29481 R.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) homologuant les opérations de délimitation des immeubles collectifs situés sur le territoire de la tribu des Oulad-Sâïd-Sud (annexe des Oulad-Sâïd, région de Casablanca).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) portant règlement spécial pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 juillet 1937 (1^{er} jourmada I 1356) ordonnant la délimitation des immeubles :

A. — « Bled des Oulad Sidi Rahal » ;

B. — « Bled des Oulad Aïssa » ;

C. — « Bled des Khorissat » (D.A. n° 228) ;

Vu les procès-verbaux des 15, 16 et 17 mars 1938 ;

Vu les avenants I, II et III des 13 décembre 1951, 24 octobre et 6 décembre 1953 ;

Vu les certificats établis par le conservateur de la propriété foncière d'Oued-Zem, conformément aux prescriptions de l'article 8 du dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) et attestant :

1° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue sur les parcelles comprises dans le périmètre de délimitation des immeubles collectifs dénommés : A. « Bled des Oulad Sidi Rahal », B. « Bled des Oulad Aïssa » et C. « Bled des Khorissat », appartenant aux collectivités : A. Oulad Sidi Rahal, B. Oulad Aïssa et C. Khorissat, sis dans le territoire de la tribu des Oulad-Sâïd, circonscription administrative d'Oulad-Sâïd, tels qu'ils sont visés dans les procès-verbaux des 15, 16 et 17 mars 1938 de leur délimitation ordonnée par arrêté viziriel du 17 juillet 1937 (1^{er} jourmada I 1356) ;

2° Qu'aucune opposition à la délimitation du périmètre ci-dessus indiqué n'a fait l'objet du dépôt d'une réquisition d'immatriculation dans les conditions et les délais fixés par l'article 6 du dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) ;

Vu le plan des immeubles délimités ;

Attendu que toutes les formalités prescrites par le dahir susvisé du 18 février 1924 (12 rejeb 1342) ont été régulièrement accomplies ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, tuteur des collectivités,

ARTICLE UNIQUE. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir du 18 février 1924 (12 rejeb 1342), les opérations de délimitation des immeubles collectifs :

A. — « Bled des Oulad Sidi Rahal », huit cent quatre-vingt-dix-neuf hectares trente ares (899 ha. 30 a.) ;

B. — « Bled des Oulad Aïssa », quatre cent vingt-six hectares quarante ares (426 ha. 40 a.) ;

C. — « Bled des Khorissat », mille sept cent huit hectares (1.708 ha.).

Les limites sont et demeurent fixées par les bornes figurant sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) approuvant le plan de zonage du centre de Jerada.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme et notamment ses articles 9 et 10 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le plan n° 2109 U annexé à l'original du présent arrêté, définissant le zonage du centre de Jerada.

ART. 2. — Les autorités locales du centre de Jerada sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) approuvant le plan de zonage du centre de Petitjean.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 décembre 1948 (23 safar 1368) portant délimitation du périmètre urbain du centre de Petitjean et fixation de sa zone périphérique ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé le plan n° 2502 annexé à l'original du présent arrêté, définissant le zonage du centre de Petitjean.

ART. 2. — Les autorités locales du centre de Petitjean sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Arrêté viziriel du 24-12-1948 (B.O. n° 1892, du 28-1-1949, p. 86).

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) modifiant le dahir du 6 janvier 1953 (19 rebia II 1372) déclassant du domaine public une parcelle de terrain sise à Petitjean, autorisant l'échange de la parcelle déclassée contre deux autres parcelles et incorporant ces deux parcelles au domaine public.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 6 janvier 1953 (19 rebia II 1372) déclassant du domaine public une parcelle de terrain sise à Petitjean, autorisant l'échange de la parcelle déclassée contre deux autres parcelles et incorporant ces deux parcelles au domaine public.

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 du dahir susvisé du 6 janvier 1953 (19 rebia II 1372) est remplacé par le suivant :

« **Article 2.** — Est autorisé l'échange, sans soulte, de la parcelle « déclassée contre deux parcelles de terrain désignées au tableau ci-après, et figurées par une teinte rose sur le même plan :

NUMERO du titre foncier	NOM DE LA PROPRIÉTÉ	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SUPERFICIE en mètres carrés
25399 R.	« Chetoul VII »	Société chérifienne des propriétés.	5.950
17105 R.	« Lot industriel »	id.	3.000
		Totaux.....	8.950

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Dahir du 6-1-1953 (B.O. n° 2102, du 6-2-1953).

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 4 janvier 1949 (4 rebia I 1368) déclarant d'utilité publique la construction d'abattoirs et d'un frigorifique à Marrakech, et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 4 janvier 1949 (4 rebia I 1368) déclarant d'utilité publique la construction d'abattoirs et d'un frigorifique à Marrakech, et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet,

ARTICLE UNIQUE. — Est modifié ainsi qu'il suit l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 4 janvier 1949 (4 rebia I 1368) :

« **Article premier.** — Est déclarée d'utilité publique la construction d'abattoirs, d'un frigorifique et d'une centrale laitière à « Marrakech. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Arrêté viziriel du 4-1-1949 (B.O. n° 1892, du 28-1-1949).

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) autorisant un échange immobilier sans soulte entre l'État chérifien (domaine privé) et la municipalité de Marrakech.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange entre l'État chérifien (domaine privé) et la municipalité de Marrakech, des immeubles désignés ci-après :

I. — Immeuble cédé par l'État chérifien : une parcelle de terrain d'une superficie approximative de quatre-vingt-sept mille deux cent vingt-deux mètres carrés (87.222 mq.), à distraire de l'immeuble dit « Bab el Khemis-État », objet du titre foncier n° 6243 M., sis à Marrakech-Médina, quartier Bab-Khemis, inscrite sous le n° 1481 U. au sommier de consistance des biens domaniaux de Marrakech urbain, telle au surplus que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté ;

II. — Immeubles cédés par la municipalité de Marrakech :

a) Une parcelle de terrain d'une superficie approximative de vingt-quatre mille neuf cent cinquante mètres carrés (24.950 mq.), à distraire des titres fonciers suivants :

T.F. n° 1190. — Propriété dite « Hivernage V » ;

T.F. n° 6868. — Propriété dite « Domaine privé municipal XXVI » ;

T.F. n° 2574. — Propriété dite « Domaine privé municipal I » ;

T.F. n° 1451. — Propriété dite « Djenan »,

et telle au surplus que cette parcelle est délimitée par un liséré bleu au plan annexé à l'original du présent arrêté ;

b) Deux parcelles de terrain non immatriculées, sises derrière l'hôtel de ville, d'une superficie respective de mille cinq cents mètres carrés (1.500 mq.) et mille cent mètres carrés (1.100 mq.), telles que ces deux parcelles sont délimitées par un liséré bleu au plan annexé à l'original du présent arrêté ;

c) Une parcelle de terrain, située dans le premier secteur de la Cité-d'Hivernage (lot n° 60), d'une superficie approximative de neuf cent cinquante-six mètres carrés (956 mq.), à distraire de la propriété dite « Hivernage I », objet du titre foncier n° 7105 M. (4^e parcelle), telle que cette parcelle est délimitée par un liséré bleu au plan annexé à l'original du présent arrêté ;

d) Une parcelle de terrain, sise dans le secteur du Hartsî, à prélever sur la propriété dite « Domaine privé municipal I », titre foncier n° 2574 M., et sur la propriété dite « Domaine privé municipal XXVI », titre foncier n° 6868 M., d'une superficie approximative de six mille deux cents mètres carrés (6.200 mq.), telle que cette parcelle est délimitée par un liséré bleu au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Cet échange est réalisé sans soulte.

Art. 3. — L'opération est faite dans l'intérêt de l'État chérifien.

Art. 4. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté viziriel.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Mogador à des particuliers de parcelles de terrain du domaine privé municipal.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété et notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) autorisant la vente aux enchères publiques des lots de terrain du secteur industriel de la ville de Mogador ;

Vu le cahier des charges du lotissement industriel approuvé le 22 juin 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mogador, au cours de sa séance du 9 novembre 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) sont autorisées les cessions de gré à gré par la ville de Mogador, aux personnes énumérées dans le tableau ci-dessous, de lots de terrain sis dans le lotissement industriel de la ville de Mogador, au prix de cinq cent vingt-cinq francs (525 fr.) le mètre carré, tels qu'ils sont figurés par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NOM	PROFESSION	ADRESSE	TERRAINS		
			NUMÉRO	SURFACE approximative	MONTANT
Hadj Aomar ben Hadj Abdelkrim.	Commerçant, entrepreneur de travaux publics.	41, avenue Franchet-d'Esperey, Mogador.	139 et 140	1.894 mq.	Francs 994.350
Compagnie continentale du Maroc.	Commerçant.	323, boulevard de la Gare, Casablanca.	117, 118 et 119.	3.150 mq.	1.653.750

Art. 2. — Les acquéreurs seront soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé du 22 juin 1953 qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les autorités municipales de la ville de Mogador sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) autorisant la cession de gré à gré à une société d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Mogador.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété et notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) autorisant la vente aux enchères publiques de lots du secteur industriel de la ville de Mogador ;

Vu le cahier des charges du lotissement industriel approuvé le 22 juin 1953 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Mogador, au cours de sa séance du 9 novembre 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) est autorisée la cession de gré à gré à la Société industrielle des dérivés du poisson (S.I.P.O.) du lot n° 160 du lotissement industriel de Mogador, d'une superficie de mille quatre cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (r.495 mq.) environ, tel qu'il est figuré par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de sept cent cinquante francs (750 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million cent vingt et un mille deux cent cinquante francs (r.121.250 fr.).

ART. 3. — L'acquéreur sera soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé du 22 juin 1953 qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Mogador sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Arrêté viziriel du 2-6-1952 (B.O. n° 2072, du 11-7-1952, p. 976).

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) portant constitution de l'Association syndicale des propriétaires urbains du secteur du Haut-du-Fer-à-Cheval à Agadir.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 novembre 1917 (25 moharrem 1336) sur les associations syndicales de propriétaires urbains et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 août 1952 (3 hija 1371) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et au règlement d'aménagement du secteur du Fer-à-Cheval à Agadir ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte d'Agadir, au cours de sa séance du 7 mars 1953 ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte aux services municipaux d'Agadir du 1^{er} au 30 juin 1953 ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales tenues les 6 juillet et 21 septembre 1953 aux services municipaux d'Agadir ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARTICLE PREMIER. — Est constituée l'Association syndicale des propriétaires urbains du secteur du Haut-du-Fer-à-Cheval à Agadir, en vue de l'aménagement du secteur délimité sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — M. Bret, topographe géomètre à Agadir, est chargé de préparer les opérations de remaniements immobiliers que comporte l'objet de l'association.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Dahir du 25-8-1952 (B.O. n° 2081, du 12-9-1952, p. 1269).

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) fixant les limites du domaine public du canal principal de dérivation des eaux de la Moulouya dans la plaine des Triffa, entre Mechrâ-Mellah et l'oued Berkane, du P.K. 12+000 au P.K. 59+500.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le plan au 1/5.000^e sur lequel sont reportées les limites du domaine public du canal principal de dérivation des eaux de la Moulouya dans la plaine des Triffa, entre Mechrâ-Mellah et l'oued Berkane, du P.K. 12+000 au P.K. 59+500 ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 15 mai au 16 juin 1953 dans le cercle de Berkane, à Berkane ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête, en date des 6 et 16 juin 1953 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur et du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public du canal principal de dérivation des eaux de la Moulouya dans la plaine des Triffa, entre Mechrâ-Mellah et l'oued Berkane, du P.K. 12+000 au P.K. 59+500, sont fixées suivant une zone figurée par une teinte rose sur le plan au 1/5.000^e annexé à l'original du présent arrêté et représentant une bande de terrain s'étendant sur vingt (20) mètres de part et d'autre de l'axe du canal.

ART. 2. — Un exemplaire de ce plan sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière d'Oujda, et dans ceux du cercle de Berkane, à Berkane.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) déclarant d'utilité publique l'installation d'un poste de radiogoniométrie à la Targa (Marrakech) et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 28 août au 30 octobre 1953 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'installation d'un poste de radiogoniométrie à la Targa (Marrakech).

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NOM de la propriété	NUMÉRO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
« Targa n° 6 bis ».	6475 M.	5 ha. 62 a. 50 ca.	M ^{me} Mirandol Marguerite, veuve Salgon, demourant à la Targa, par Marrakech ; M. Salgon Gérard-Marie-Eugène-Firmin, demourant au même lieu, et M. Salgon Michel-Louis, demourant au même lieu.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) déclarant d'utilité publique la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt domaniale de la Mamora en vue de son incorporation au domaine privé et autorisant sa cession à l'État français (Rabat).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 10 octobre 1917 (20 hija 1335) sur la conservation et l'exploitation des forêts et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 mars 1927 (25 ramadan 1345) relatif à la procédure à suivre en cas de distraction du régime forestier ;

Vu le procès-verbal, en date du 1^{er} octobre 1953, établi par la commission prévue par l'arrêté viziriel susvisé et l'avis émis par ladite commission,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la distraction du régime forestier de la parcelle de terrain d'une superficie totale de 25 ares, faisant partie de la forêt domaniale de la Mamora, région de Rabat, figurée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, en vue de son incorporation au domaine privé de l'État chérifien, pour l'implantation de la station-relai n° 12 de Daya-Benmâti.

ART. 2. — Est autorisée, au prix global de cinquante mille francs (50.000 fr.), la cession de ladite parcelle par l'État chérifien à l'État français.

ART. 3. — Le directeur des finances et le directeur de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 23 janvier 1954 (17 jourmada I 1373) instituant deux concessions de mine au profit de la Société minière de Tirza.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier au Maroc et notamment l'article 79 ;

Vu les demandes déposées au service des mines à Rabat, le 29 mai 1952, par la Société minière de Tirza et enregistrées sous les numéros 115 et 116, à l'effet d'obtenir deux concessions de mine de deuxième catégorie dérivant respectivement des permis d'exploitation n°s 980 et 981 ;

Vu la décision en date du 2 janvier 1953 de l'ingénieur en chef des mines, chef de la division des mines et de la géologie, ordonnant la mise à l'enquête des demandes susvisées du 19 janvier 1953 au 19 avril 1953 ;

Vu les numéros du *Bulletin officiel* des 16 janvier 1953, 21 janvier 1953, 6 mars 1953 et 10 avril 1953 dans lesquels la décision de mise à l'enquête et l'extrait de la demande ont été insérés ;

Vu les certificats d'affichage aux sièges de la région de Meknès, du cercle d'Azrou, du tribunal de première instance de Meknès et du service de la conservation de la propriété foncière de Meknès ;

Vu l'avis du service des mines, publié au *Bulletin officiel* du 3 juillet 1953, informant le requérant qu'il est admis pendant une période de trois mois, commençant le 13 juillet 1953, à prendre connaissance des plans définitifs des concessions déposées au service des mines à Rabat et à présenter ses observations ;

Vu le dossier des enquêtes auxquelles il a été procédé, closes le 13 octobre 1953 ;

Sur le rapport du directeur de la production industrielle et des mines,

ARTICLE PREMIER. — Deux concessions de mine de deuxième catégorie dont les positions sont définies ci-dessous sont accordées à la Société minière de Tirza, sous les conditions et réserves du dahir du 16 avril 1951 (9 rejeb 1370) portant règlement minier. Ces concessions ont la forme de deux polygones dont les sommets, désignés par des lettres, ont les coordonnées Lambert suivantes :

Concession n° 115 :	X	Y
A =	480.610	293.213
B =	484.610	293.207
C =	484.603	289.207
D =	480.603	289.213

Concession n° 116 :	X	Y
A =	483.112	294.609
B =	487.112	294.603
C =	487.105	290.603
D =	484.605	290.607
E =	484.610	293.207
F =	483.110	293.209

ART. 2. — Ces concessions prendront effet à compter de la date de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*. Deux exemplaires, dûment certifiés conformes, des plans des concessions seront remis au conservateur de la propriété foncière de Meknès.

Fait à Rabat, le 17 jourmada I 1373 (23 janvier 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 février 1954

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Constitution de la Société coopérative des tisseuses de tapis et hanbels de Salé.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 février 1954 a été autorisée la constitution de la Société coopérative des tisseuses de tapis et hanbels de Salé, dont le siège est à Salé.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 20 février 1954 autorisant l'acquisition par la ville de Fès d'une parcelle de terrain appartenant aux Habous.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale et le mejless el baladi (sections musulmane et israélite) dans leurs séances communes des 1^{er} et 2 décembre 1953 ;

Après avis du conseiller du Gouvernement chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Fès d'une parcelle de terrain d'une superficie de deux cent vingt mètres carrés (220 mq.) environ, sise près des réservoirs de la route d'Aïn-Chkeff, appartenant aux Habous Moulay Idriss et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de six cent cinquante francs (650 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cent quarante-trois mille francs (143.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 20 février 1954.

Pour le directeur de l'intérieur.

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Interdiction de stationner sur la route n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) au droit du souk de Tebouda (région de Fès).

Un arrêté du directeur des travaux publics du 11 février 1954 a interdit le stationnement des véhicules automobiles et hippomobiles sur toute la largeur de la plate-forme (12 mètres) de la route n° 1 (de Casablanca à l'Algérie), entre les P.K. 323+300 et 323+800, au droit du souk de Tebouda (région de Fès).

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 16 février 1954 une enquête publique est ouverte du 1^{er} mars au 1^{er} avril 1954.

dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb, sur le projet de prise d'eau sur l'aïn Bou-Allouzen, au profit de M. Lefebvre des Noettes.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Arrêté viziriel du 3 février 1954 (29 Jomada I 1373) complétant l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 (25 moharrem 1358) formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 (25 moharrem 1358) formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, tel qu'il a été modifié et complété notamment par l'arrêté viziriel du 19 janvier 1952,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4, paragraphe 2, de l'arrêté viziriel susvisé du 18 mars 1939 (25 moharrem 1358) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 4. —

« Toutefois ces limites d'âge ne sont pas opposables aux candidats au concours de commis ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire.

« 3^e

« La suite sans modification. »

Fait à Rabat, le 29 jomada I 1373 (3 février 1954).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 février 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances du 29 janvier 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux inspecteurs principaux des perceptions.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 portant organisation du personnel du service des perceptions ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 14 janvier 1950 fixant les conditions, les formes et le programme du concours pour l'emploi d'inspecteur principal des perceptions,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un concours pour deux emplois d'inspecteur principal des perceptions aura lieu à Rabat, les 3, 4 et 5 juin 1954, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 14 janvier 1950.

La date limite de réception des candidatures est fixé au 3 mai 1954.

Rabat, le 29 janvier 1954.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances.

COURSON.

Arrêté du directeur des finances du 16 février 1954 portant ouverture d'un examen professionnel pour la titularisation des inspecteurs adjoints stagiaires des impôts urbains.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 20 mai 1952 fixant les conditions et le programme de l'examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires des impôts,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Un examen professionnel pour la titularisation des inspecteurs adjoints stagiaires du service des impôts urbains, aura lieu à Rabat les 5, 6 et 7 avril 1954.

Rabat, le 16 février 1954.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,

COURSON.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 3 février 1954 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de neuf adjoints techniques stagiaires du génie rural.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant réglementation sur l'organisation et la police des concours et examens organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté directorial du 10 juillet 1952 fixant les conditions du concours pour le recrutement et de l'examen pour la titularisation des adjoints techniques du génie rural ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des sujets marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et les textes successifs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de neuf adjoints techniques stagiaires du génie rural sera ouvert à partir du 24 mai 1954, à Rabat.

ART. 2. — Deux emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 fixant de nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et aux Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques.

Deux autres emplois sont réservés aux candidats marocains.

ART. 3. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'agriculture et des forêts (division de la mise en valeur et du génie rural) à Rabat, avant le 24 avril 1954, dernier délai.

Rabat, le 3 février 1954.

FORESTIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 15 février 1954 modifiant l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directorial du 10 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 10 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1954 en ce qui concerne la direction de l'agriculture et des forêts :

à l'article 2. —

« 3° Réunir au 1^{er} janvier 1954 au moins dix ans de services dans une administration publique du Protectorat, le service militaire légal et les services de guerre non rémunérés par une pension étant toutefois pris en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 15 février 1954.

FORESTIER.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Arrêté du trésorier général du Protectorat du 22 février 1954 complétant l'arrêté du trésorier général du Protectorat du 30 décembre 1953 portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'agents de recouvrement du Trésor.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté du trésorier général du Protectorat du 30 décembre 1953 (B.O. n° 2151, du 15 janvier 1954) portant ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'agents de recouvrement du Trésor,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par complément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du trésorier général du 30 décembre 1953, le nombre d'emplois mis au concours interne d'agent de recouvrement du Trésor du 19 mars 1954 est fixé à six. Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin est fixé à trois. Les bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 disposent de deux emplois.

ART. 2. — Si les résultats du concours laissent disponible tout ou partie des emplois réservés aux anciens combattants et victimes de la guerre, ces emplois seront attribués aux candidats classés en rang utile.

Rabat, le 22 février 1954.

Pour le trésorier général du Protectorat
et par procuration,

COUSQUER.

Arrêté du trésorier général du Protectorat du 22 février 1954 complétant l'arrêté du trésorier général du Protectorat du 30 décembre 1953 portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents de recouvrement du Trésor.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté du trésorier général du Protectorat du 30 décembre 1953 (B.O. n° 2151, du 15 janvier 1954) portant ouverture d'un

concours externe pour le recrutement d'agents de recouvrement du Trésor,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par complément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du trésorier général du 30 décembre 1953, le nombre d'emplois mis au concours externe d'agent de recouvrement du Trésor du 19 mars 1954 est fixé à six. Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin est fixé à deux. Les bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 disposent de deux emplois.

ART. 2. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats marocains est fixé à deux.

ART. 3. — Si les résultats du concours laissent disponible tout ou partie des emplois réservés aux anciens combattants et victimes de la guerre, ces emplois seront attribués aux autres candidats classés en rang utile.

Rabat, le 22 février 1954.

Pour le trésorier général du Protectorat
et par procuration,

COUSQUER.

MOUVEMENTS. DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté résidentiel du 17 février 1954 il est créé à la direction de l'intérieur :

A compter du 1^{er} juillet 1954 :

Quatre emplois de contrôleur civil, par transformation de quatre emplois de contrôleur civil adjoint ;

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Huit emplois d'adjoint de contrôle ;

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Cinq emplois de contrôleur civil adjoint.

Par arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 8 février 1954 il est créé à la direction des affaires chérifiennes :

A compter du 1^{er} mai 1953 :

Garde noire de S.M. le Sultan.

Un emploi de trésorier (pouvant être tenu par un agent à contrat), par transformation d'un emploi de commis ;

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Palais impérial.

Secrétariat particulier de S.M. le Sultan ;

Un emploi de chef de section, par transformation d'un emploi de secrétaire, chef du secrétariat particulier.

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 25 janvier 1954 il est créé dans les cadres de la direction de l'intérieur :

TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} janvier 1953 :

Service central.

Personnel civil et budget :

Un emploi de contrôleur des régies municipales, par transformation d'un emploi de commis ;

Services extérieurs.

Trois emplois de contrôleur des régies municipales, par transformation de trois emplois de commis.

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Service central.

Cabinet et affaires générales ;

Deux emplois d'agent public de 3^e catégorie, par transformation de deux emplois d'agent journalier ;

Affaires municipales (service du contrôle des municipalités) :

Un emploi de directeur adjoint, à titre personnel, par transformation d'un emploi de sous-directeur ;

Un emploi de chef de bureau, par transformation d'un emploi d'inspecteur principal des régies municipales (emploi pouvant être tenu par un sous-directeur régional des régies municipales) ;

Services des métiers et arts marocains :

Un emploi de sous-directeur, par transformation d'un emploi d'inspecteur des métiers et arts marocains, chef de service ;

Personnel administratif.

Un emploi de chef de bureau d'interprétariat, par transformation d'un emploi d'interprète ;

Trois emplois de secrétaire de langue arabe, par transformation de trois emplois de secrétaire de contrôle ;

Cinq emplois de contrôleur technique des métiers et arts marocains, par transformation de cinq emplois d'agent journalier du S.M.A.M., emplois pouvant être tenus par des agents à contrat ;

Sept emplois d'agent technique des métiers et arts marocains, par transformation de sept emplois d'agent journalier du S.M.A.M., emplois pouvant être tenus par des agents à contrat ;

Sept emplois de commis, par transformation de sept emplois d'agent journalier ;

Deux emplois d'agent public de 4^e catégorie, par transformation de deux emplois d'agent journalier ;

Trente emplois de commis d'interprétariat, par transformation de trente emplois d'agent journalier de l'état civil des Marocains.

CRÉATION D'EMPLOIS.

A compter du 1^{er} mars 1954 :

Service central.

Cabinet et affaires générales ;

Un emploi de sténodactylographe ;

Services extérieurs.

Deux emplois de sténodactylographe ;

Deux emplois de commis.

A compter du 1^{er} avril 1954 :

Service central.

Affaires municipales (service du contrôle des municipalités) :

Un emploi d'ingénieur principal ou ingénieur subdivisionnaire des travaux publics (emploi pouvant être tenu par un agent à contrat) ;

Services extérieurs.

Deux emplois de sténodactylographe ;

Deux emplois de commis ;

Deux emplois de commis d'interprétariat ;

Un emploi d'attaché de contrôle.

A compter du 1^{er} mai 1954 :

Service central.

Affaires municipales (service du contrôle des municipalités) :

Un emploi de commis ;

Services extérieurs.

Un emploi de sténodactylographe.

A compter du 1^{er} juin 1954 :

Service central.

Service de l'urbanisme ;

Un emploi de dessinateur ;

Services extérieurs.

Un emploi de sténodactylographe ;
Deux emplois de commis ;
Deux emplois de commis d'interprétariat.

A compter du 1^{er} juillet 1954 :

Service central.

Service de l'urbanisme ;
Un emploi d'architecte.

Services extérieurs.

Un emploi d'interprète ;
Un emploi d'attaché de contrôle.

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Service central.

Service de l'urbanisme ;
Un emploi de dessinateur ;

Services extérieurs.

Deux emplois de sténodactylographe ;
Deux emplois de commis ;
Trois emplois de commis d'interprétariat.

A compter du 1^{er} novembre 1954 :

Services extérieurs.

Un emploi d'attaché de contrôle ;
Deux emplois de commis.

Par arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 22 janvier 1954 sont transformés, à compter du 1^{er} janvier 1954, les emplois désignés ci-après :

Direction.

Un emploi d'agent journalier en emploi de sténodactylographe.

Service administratif général.

Quatre emplois d'agent journalier en deux emplois d'agent public de 2^e catégorie; un emploi de sténodactylographe et un emploi de chaouch.

Division de la production industrielle (service central)

Un emploi d'agent technique en emploi d'adjoint technique et trois emplois d'agent journalier en un emploi de commis et deux emplois de sténodactylographe ou dactylographe.

Division des mines et de la géologie (service central)

Deux emplois d'agent journalier en un emploi de commis et un emploi de chaouch.

Service des mines (service central).

Un emploi d'agent journalier en un emploi de sténodactylographe ou dactylographe.

Service géologique.

Cinq emplois d'agent journalier en quatre emplois d'agent public de 2^e catégorie et un emploi de sténodactylographe ou dactylographe.

Service des mines (services régionaux).

Il est créé à la division des mines et de la géologie à compter du 1^{er} août 1954 :

Un emploi d'agent technique ;
Un emploi d'agent public de 2^e catégorie.

Par arrêté du directeur de l'instruction publique du 27 janvier 1954 il est créé au titre du budget 1954, chapitre 71, instruction publique, jeunesse et sports (personnel), article premier, traitement, salaire et indemnités permanentes, ligne « Création d'emploi » :

Service central.

A compter du 1^{er} mars 1954 :

Deux emplois d'adjoint ou d'adjointe d'inspection (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat).

A compter du 1^{er} septembre 1954 :

Un emploi de commis.

Services extérieurs.

A compter du 1^{er} février 1954 :

Sept emplois de moniteur ou monitrice.

A compter du 1^{er} avril 1954 :

Trois emplois d'instructeur ou d'institutrice (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat).

A compter du 1^{er} juillet 1954 :

Trois emplois d'éducateur ou d'éducatrice (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat).

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Sept emplois de moniteur ou monitrice ;
Deux emplois de commis ;
Quatre emplois d'adjoint ou d'adjointe d'inspection (dont deux pouvant être tenus par des agents à contrat) ;
Cinq emplois d'instructeur ou d'institutrice.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Un emploi d'inspecteur ou d'inspectrice ;
Deux emplois d'économiste ;
Quatre emplois d'éducateur ou d'éducatrice (emplois pouvant être tenus par des agents à contrat).

Par arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 15 janvier 1954 il est créé au chapitre 73, article premier (traitement, salaire et indemnités permanentes) du budget général de l'exercice 1954 :

*B. — Santé et hygiène publiques.**a) Services centraux.*

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Un emploi de médecin divisionnaire, par transformation d'un emploi de médecin fonctionnaire.

Service de l'hygiène et de la médecine préventive.

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Un emploi de médecin divisionnaire, par transformation d'un emploi de médecin fonctionnaire.

b) Services extérieurs.

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Un emploi d'inspecteur, par transformation d'un emploi de médecin divisionnaire.

A compter du 1^{er} mai 1954 :

Trente emplois d'adjoint de santé, par transformation de trente emplois d'infirmier.

A compter du 1^{er} novembre 1954 :

Trente emplois d'adjoint de santé, par transformation de trente emplois d'infirmier.

*C. — Médecine et action sociale.**a) Service central.*

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Un emploi de médecin divisionnaire, par transformation d'un emploi de médecin fonctionnaire.

A compter du 1^{er} novembre 1954 :

Un emploi d'assistante sociale-chef, par transformation d'un emploi d'assistante sociale.

Hygiène scolaire et contrôle sanitaire.

A compter du 1^{er} janvier 1954 :

Un emploi de médecin divisionnaire, par transformation d'un emploi de médecin fonctionnaire.

Par arrêté du directeur de la santé publique et de la famille du 15 janvier 1954 il est créé au chapitre 73, article premier (traitement, salaire et indemnités permanentes) du budget général de l'exercice 1954 :

Direction.

A compter du 1^{er} avril 1954 :

Un emploi de commis.

A. — *Service administratif central.*

A compter du 1^{er} avril 1954 :

Deux emplois de commis.

A compter du 1^{er} août 1954 :

Deux emplois de secrétaire d'administration ;
Un emploi de dactylographe.

B. — *Santé et hygiène publiques.*

b) *Services extérieurs.*

A compter du 1^{er} mars 1954 :

Trois emplois d'adjoint spécialiste de santé.

A compter du 1^{er} avril 1954 :

Deux emplois de médecin ;
Neuf emplois d'adjoint de santé ;
Cinq emplois d'adjoint technique ;
Dix emplois d'infirmier ;
Deux emplois de secrétaire d'administration hospitalière.

A compter du 1^{er} mai 1954 :

Deux emplois de médecin ;
Neuf emplois d'adjoint de santé.

A compter du 1^{er} juin 1954 :

Deux emplois d'adjoint spécialiste de santé ;
Cinq emplois d'adjoint de santé ;
Trois emplois d'infirmier.

A compter du 1^{er} août 1954 :

Cinq emplois d'adjoint de santé ;
Un emploi de sous-économe ;
Deux emplois de commis.

A compter du 1^{er} septembre 1954 :

Deux emplois de médecin ;
Trois emplois d'adjoint spécialiste de santé ;
Cinq emplois d'adjoint technique.

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Deux emplois de médecin ;
Cinq emplois d'adjoint spécialiste de santé ;
Cinq emplois d'adjoint de santé ;
Deux emplois d'infirmier.

A compter du 1^{er} novembre 1954 :

Deux emplois d'adjoint spécialiste de santé ;
Un emploi d'adjoint de santé ;
Cinq emplois d'adjoint technique ;
Dix emplois d'infirmier.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Deux emplois de médecin ;
Huit emplois d'adjoint de santé ;
Trois emplois d'infirmier ;
Deux emplois de secrétaire d'administration hospitalière ;
Trois emplois de commis.

C. — *Médecine et action sociale.*

b) *Services extérieurs.*

A compter du 1^{er} mars 1954 :

Un emploi de médecin ;
Six emplois d'adjoint de santé.

A compter du 1^{er} mai 1954 :

Un emploi d'assistante sociale.

A compter du 1^{er} juin 1954 :

Six emplois d'adjoint de santé ;
Un emploi de commis ;
Six emplois d'agent public de 4^e catégorie.

A compter du 1^{er} juillet 1954 :

Un emploi de médecin.

A compter du 1^{er} août 1954 :

Deux emplois d'administrateur-économe.

A compter du 1^{er} septembre 1954 :

Trois emplois d'adjoint de santé ;
Un emploi d'assistante sociale.

A compter du 1^{er} octobre 1954 :

Un emploi de médecin ;
Cinq emplois d'adjoint de santé ;
Un emploi d'assistante sociale ;
Un emploi de commis ;
Six emplois d'agent public de 4^e catégorie.

A compter du 1^{er} novembre 1954 :

Trois emplois d'adjoint de santé.

A compter du 1^{er} décembre 1954 :

Un emploi de médecin ;
Douze emplois d'adjoint de santé.

D. — *Service de la pharmacie.*

A compter du 1^{er} août 1954 :

Un emploi de sous-économe.

Nominations et promotions.

CORPS DU CONTRÔLE CIVIL.

Est reclassé *contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 16 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 3 mois 14 jours) : M. Roche Alexandre, contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon). (Décret du président du conseil des ministres du 9 janvier 1954.)

Est placé dans la position de disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires du 3 novembre 1953 : M. Jouanlanne Maurice, contrôleur civil adjoint de 3^e classe (1^{er} échelon). (Décret du président du conseil des ministres du 9 janvier 1954.)

*
* *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *administrateur des statistiques de 3^e classe (1^{er} échelon, après 4 ans (indice 490))* du 23 février 1954 : M. Bertrand Pierre, administrateur des statistiques de 3^e classe (1^{er} échelon, après 2 ans). Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 février 1954.)

*
* *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est détaché dans le cadre des interprètes judiciaires et nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 1^{er} novembre 1953 : M. Chebibi Hassani, commis de 3^e classe à la direction des affaires chérifiennes. (Arrêt du premier président de la cour d'appel du 18 décembre 1953.)

Est acceptée, à compter du 1^{er} février 1954, la démission de son emploi de M. Meraï Kaddour, commis stagiaire. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 janvier 1954.)

Sont titularisées et nommées, après concours, *dactylographes*, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : M^{mes} Sauvebois Julie, Avila Jeanne. Parent Andrée, Pons Thérèse, Garcia Jeanne, Lemaire Jacqueline et Julienne Alice, dactylographes temporaires. (Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 16 janvier 1954.)

* Est reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 21 mai 1947, promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1950 et nommé *secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe* du 1^{er} décembre 1952, avec ancienneté du 21 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 5 mois) : M. Kalfon Elie, secrétaire-greffier adjoint de 6^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 11 janvier 1954.)

Est révoqué de ses fonctions, avec suspension de ses droits à pension, du 27 janvier 1954 : M. Sabio Antoine, commis de 3^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 23 janvier 1954.)

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est acceptée, à compter du 1^{er} avril 1954, la démission de son emploi de M. Bourgois Maurice, agent principal de 2^e classe (2^e échelon) du cadre des forces auxiliaires. (Décision directoriale du 27 janvier 1954.)

Sont reclassés du 1^{er} janvier 1954 :

Agent subalterne de 1^{re} classe (7^e échelon) : M. Jullion Pierre ;
Agent subalterne de 1^{re} classe (3^e échelon) : M. Boite Léon ;
Agents subalternes de 2^e classe (3^e échelon) : MM. Armand Michel, Barthel Pierre, Batt Jean-Baptiste, Epry Eugène, Garrot Louis, Jost Charles, Reynier Louis, Rossi Jean, Sanchez Emile, Soule Prosper, de Villelongue Christian et Winter Jacques ;
Agent subalterne de 3^e classe (7^e échelon) : M. Abdelkrim ben Madani ;
Agents subalternes de 3^e classe (2^e échelon) : MM. Hotellier Léon, Julien Albert, Piffeteau Albert et Qassada Thami ;
Agent subalterne de 4^e classe (3^e échelon) : M. Rousseau Raymond.
(Décision directoriale du 12 janvier 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1952 :

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 8 avril 1951 : M. Guillem Joseph, surveillant de voirie ;
Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 15 août 1950, et reclassé au 6^e échelon du 1^{er} mai 1953 : M. Brémont Albert, ouvrier ;
Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1951 : M. Gringlet Louis, assistant de laboratoire ;
Agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 9 septembre 1948, et reclassé au 5^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Edelin Gustave, ouvrier d'entretien de la voie publique ;
Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 27 août 1949, et reclassé au 4^e échelon du 1^{er} mai 1952 : M. Benmira Saïd, préposé aux entrées et à la surveillance des abattoirs.
(Arrêtés directoriaux du 12 février 1954.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2154, du 5 février 1954, page 193.

Sont titularisés et nommés, en application de l'arrêté résidentiel du 9 juillet 1953, dans le cadre des agents titulaires des forces auxiliaires :

Au lieu de :

« Agent principal de 1^{re} classe (2^e échelon) : M. Soulié Georges » ;

Lire :

« Agent principal de 2^e classe (4^e échelon) : M. Soulié Georges. »

Agents subalternes de 2^e classe (4^e échelon) :

MM.

Au lieu de :

« Jentey Charles, » ;

Lire :

« Jentet Charles, »

*
* *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont nommés, dans l'administration pénitentiaire, *surveillants-chefs de 2^e classe* du 1^{er} juin 1953 : MM. Blanchard François et Mariani Jean, surveillants-commis-greffiers de 1^{re} classe. (Arrêtés directoriaux du 10 juillet 1953.)

Est nommé *gardien de prison stagiaire* du 1^{er} décembre 1953 : M. Mohamed ben Lahssèn (n° 344), gardien temporaire. (Arrêté directorial du 19 décembre 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

Surveillants de prison stagiaires :

Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Rodriguez Claude et Rodriguez Joseph ;

Du 15 novembre 1953 : M. Callejon Léonard ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Valverde Louis ;

Gardien de prison stagiaire du 1^{er} novembre 1953 : M. Mohamed ben Bouali (n° 390).

(Arrêtés directoriaux des 22 et 29 décembre 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

Surveillants de prison stagiaires :

Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Longo Roland, Rodriguez Philippe et Selles François ;

Du 3 décembre 1953 : M. Caron Raymond ;

Surveillante stagiaire du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Rio Yvonne ;

Gardiens de prison stagiaires :

Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Ouahid Kaddour (n° 389) et Salah ben Maati (n° 383) ;

Du 20 octobre 1953 : M. Lahcèn ben Raho (n° 387).

(Arrêtés directoriaux des 1^{er}, 20 octobre et 3 décembre 1953.)

Est nommé *gardien de prison stagiaire* du 1^{er} décembre 1953 : M. Rahal ben Abbas (n° 326), gardien temporaire. (Arrêté directorial du 19 décembre 1953.)

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 9 février 1954 : M. Alfonsi Jean, surveillant de prison de 3^e classe. (Arrêté directorial du 19 janvier 1954.)

Est titularisé et reclassé *gardien de prison de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 (bonification pour services militaires : 2 ans), et promu *gardien hors classe* du 1^{er} mars 1953 : M. Ahmed ben Amar (n° 124), gardien stagiaire. (Arrêté directorial du 1^{er} septembre 1953.)

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé, pour ordre, *sous-chef de bureau de 1^{re} classe (indice 410)* du 1^{er} décembre 1953 : M. Benard Raymond, administrateur civil de 3^e classe (4^e échelon), en service détaché. (Arrêté résidentiel du 4 février 1954.)

Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire* de l'administration centrale de la direction des finances du 1^{er} décembre 1953 : M. Branquart Georges. (Arrêté directorial du 27 janvier 1954.)

Est promu *inspecteur-rédacteur principal de 2^e classe des impôts urbains* du 1^{er} décembre 1953 : M. Lacaille Jean, inspecteur-rédacteur principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 28 janvier 1954.)

Est nommé, après concours, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon, stagiaire des impôts urbains* du 10 décembre 1953 : M. Das Nevès Joseph, agent temporaire. (Arrêté directorial du 9 février 1954.)

Sont nommées, après concours, *commis stagiaires* de l'enregistrement et du timbre, du 30 décembre 1953 : M^{lles} Pispicot Nicole et Vernouillet Janine. (Arrêtés directoriaux du 30 janvier 1954.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est nommée, après concours, *chef de bureau d'arrondissement de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Gaudnick Yvonne, sténodactylographe de 7^e classe. (Arrêté directorial du 16 janvier 1954.)

Sont titularisés et reclassés *commis de 3^e classe* :

Du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 9 décembre 1951 : M. Cherruau Maurice ;

Du 26 décembre 1953, avec ancienneté du 20 août 1952 : M. Maestraci André,

commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 11 janvier 1954.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *conducteur de chantier principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 12 novembre 1951 : M. Lauzin Marcel, agent journalier. (Arrêté directorial du 26 octobre 1953.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est nommée, après examen professionnel, *adjoint technique de 2^e classe* du 15 décembre 1953 : M^{me} Lejeune Denyse, agent technique principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 11 janvier 1954.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est promu *conservateur de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Taleb Ahmed, conservateur de 2^e classe du service de la conservation foncière. (Arrêté directorial du 15 janvier 1954.)

Est nommé, après concours, *ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} échelon (stagiaire)* du 16 novembre 1953 : M. Auge Roland. (Arrêté directorial du 20 janvier 1954.)

Est nommé *vétérinaire-inspecteur stagiaire de l'élevage* du 1^{er} novembre 1953 : M. Pourquier Jean, ancien élève de l'école nationale vétérinaire de Lyon. (Arrêté directorial du 13 janvier 1954.)

Sont nommés, après examen professionnel, *moniteurs agricoles de 9^e classe* du 1^{er} décembre 1953 : MM. Borrey Marc, Braquet Félix, Cogy Camille, Julien Louis, Noguier Jean, Pelle Ernest, Robert Jean et Troadec Léopold, moniteurs agricoles temporaires. (Arrêtés directoriaux du 25 janvier 1954.)

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principaux hors classe* :

Du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952 : M^{me} Garnier Marie-Louise ;

Du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 : M^{me} Bours Raymond,

dactylographes, 8^e échelon de l'administration des eaux et forêts.

(Arrêtés directoriaux des 21 et 31 décembre 1953.)

Sont promus :

Ingénieur géomètre adjoint de 2^e classe du 15 avril 1953, avec ancienneté du 30 juin 1952 : M. Moulin Paul, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe ;

Dessinateur-calculateur de 2^e classe du 5 octobre 1953 : M. Jausaud Jean, dessinateur-calculateur de 3^e classe du service topographique.

(Arrêtés directoriaux du 22 janvier 1954.)

Sont promues *commis principaux de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1^{er} novembre 1953 : M^{mes} Becker Marie et Cousseran Irma, *commis principaux de classe exceptionnelle* (après 3 ans, indice 230). (Arrêtés directoriaux du 31 décembre 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et reclassé, en application de la circulaire n° 11/S.P. du 31 mars 1948, *cavalier des eaux et forêts de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohammed ben Moussa Soussi, agent temporaire des eaux et forêts. (Arrêté directorial du 31 décembre 1952.)

* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 11 juin 1951 : M^{me} Pichavant Marguerite-Marie. (Arrêté directorial du 28 janvier 1954 modifiant l'arrêté du 27 novembre 1953.)

Sont nommés du 1^{er} janvier 1954, en application de l'arrêté viziriel du 29 avril 1953 :

Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 1^{re} classe (après 2 ans, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952) : M. de Curton Pierre ;

Inspecteur du commerce et de l'industrie de classe exceptionnelle : M. Batut-Dajeau Charles ;

Inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie de 4^e classe : M. Lohmède Guy.

(Arrêtés directoriaux du 11 janvier 1954.)

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 :

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} mars 1947 : M^{me} L'Hôpital Marguerite, dactylographe, 8^e échelon ;

Commis principaux de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} février 1950 :
 M^{lle} Abescal Jeanne, dactylographe, 5^e échelon ;
 Du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 21 novembre 1951 :
 M^{lle} Guillaume Ginette, dactylographe, 5^e échelon.
 (Arrêtés directoriaux du 29 décembre 1953.)

Est nommé *garde maritime de 7^e classe (stagiaire)* du 1^{er} mars 1953 : M. Molinier Georges. (Arrêté directorial du 21 décembre 1953 modifiant l'arrêté directorial du 27 mai 1953.)

Est promu *sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (gardien de monuments historiques)* du 1^{er} juillet 1953 : M. Abdelkader ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 11 décembre 1953.)

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Est, nommée *inspectrice de l'enseignement technique (indice 401)* du 1^{er} novembre 1953 : M^{lle} Guopratte Henriette. (Arrêté viziriel du 13 janvier 1954.)

Le titre de membres associés de l'Institut scientifique chrétien, est conféré à :

Section de géographie : M. Le Coz Tristan ;

Section de géologie : M. Pujos Alfred ;

Section de physique du globe et de météorologie : MM. Haubert André et Randet Jean.

(Arrêtés directoriaux des 8 et 25 juin 1953.)

Sont nommés :

Adjoint d'inspection de 1^{re} classe du 1^{er} février 1954, avec 4 ans 10 mois 15 jours d'ancienneté : M. Fabre André ;

Adjoint d'inspection de 2^e classe du 1^{er} février 1954, avec 7 mois 9 jours d'ancienneté : M. Le Baud Jean ;

Professeur licencié (cadre unique, 6^e échelon) du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{lle} Le Roux Françoise ;

Chargé d'enseignement, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec 4 mois 3 jours d'ancienneté : M. Chartier Henri ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 11 mois d'ancienneté : M. Burg Pierre ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1953 : M. Pinto Max ;

Instituteurs de 5^e classe :

Du 14 octobre 1953, avec 3 ans 3 mois 7 jours d'ancienneté : M. Momal Claude ;

Du 1^{er} janvier 1954, avec 9 mois 9 jours d'ancienneté : M. Schrebert Paul ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M^{lles} Herranz Renée, Joannot Maryse, Gude Jacqueline, de Butler Bernadette, Chaplain Jacqueline, Favre Lucienne, Fuchs Paulette, Agnès Micheline, Dupuy Marie-Reine, Maufront Jeanine, Robini Marie-Paule et Halgrain Huguette ; M^{lles} Chausset Josiane, Tinguy Maryvonne, Madevat Christiane, Carrayrou Colette, Bonal Henriette, Maruejols Yvette, Ortéga Gabrielle, Conrad Josiane, Marcellesi Huguette, Piétri Henriette, Quint Micheline et Blondy Jacqueline ; MM. Gigomas Jacques, Malzac Jacques, Baron Émile, Duguet Jean, Largeaud Jacques, Cheikh Abderrahman, Daniel Roger, Amblard Guy, Dardenne René, Casimiro Henri, Fourty Robert, Baillieu Daniel, Bascou Philippe, Maschino Maurice, Malavielle Charles, Fallix Gilbert, Ficaia Raymond, Ferro Marcel, Giovachini Claude, Pleslier Albert, Perrouault Louis, Gesteau Jacques, Tassin Pierre, Bentayou Jacques, Averty Charles, Allary Charles, Berger Jean, Burignat Roger, Bessaud Guy, Leveque André, Nonnez-Lopez Philippe et Longuère Pierre ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du 1^{er} octobre 1953 : M^{lles} Baradat Michelle et Desplanches Anne-Marie ; M. Rouzaud Albert ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier du 1^{er} octobre 1953 : M. Hadjij Mohammed ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires du 1^{er} octobre 1953 : MM. Ramdani Mohammed, Gnaoui Mohammed et Essaoui Elarbi ;

Moniteurs de 5^e classe du 1^{er} octobre 1953 :

Avec 2 ans 6 mois d'ancienneté : M. Marmech Mohamed ;

Avec 1 an 2 mois 20 jours d'ancienneté : M. Bounja M'Hamed ;

Avec 3 mois 22 jours d'ancienneté : M. Mounir Moulay Abdelaziz.

(Arrêtés directoriaux des 28, 29 août, 8 septembre, 18, 30 décembre 1953, 5, 11, 12, 14, 15 et 19 janvier 1954.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec 11 mois 12 jours d'ancienneté, rangé *professeur certifié, 2^e échelon* du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 8 mois 12 jours d'ancienneté : M. Allary Jean-Claude ;

Chargée d'enseignement, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1953, avec 6 ans 5 mois 2 jours d'ancienneté : M^{lle} Bleton Andrée ;

Répétiteur surveillant (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1949, avec 1 an d'ancienneté, rangé *répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* du 15 octobre 1950, avec 1 an 19 jours d'ancienneté, reclassé au même grade à la même date, avec 2 ans 4 jours d'ancienneté, et promu *répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* du 1^{er} novembre 1951 : M. Espagnet Pierre ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec 10 mois 11 jours d'ancienneté : M. Ravaille Émile ;

Maîtresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1951, avec 1 an d'ancienneté : M^{lle} Marambaud Colette.

(Arrêtés directoriaux des 2 décembre 1953, 5, 11 et 20 janvier 1954.)

Est déléguée dans les fonctions de *surveillante générale (cadre unique, 4^e échelon)* du 15 janvier 1954, avec 1 an 1 mois 1 jour d'ancienneté : M^{lle} Maître Marie. (Arrêté directorial du 11 janvier 1954.)

Sont réintégrés dans leurs fonctions :

Du 1^{er} octobre 1953, avec 7 mois d'ancienneté : M^{lle} Laubies Andrée, professeur licencié (cadre unique, 2^e échelon) ;

Du 15 octobre 1953 :

Avec 1 an 9 mois 16 jours d'ancienneté : M. Colombani Marcel, instituteur de 6^e classe ;

Sans ancienneté : M. Sentenac Jean, instituteur stagiaire ;

Du 10 novembre 1953 : M. Camhy Lucien, instituteur stagiaire. (Arrêtés directoriaux des 7, 22 et 25 janvier 1954.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} janvier 1951 : M. Conseil Gabriel, professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 11 janvier 1954.)

Sont promus au service de la jeunesse et des sports :

Inspecteur de 4^e classe du 5 juillet 1953 : M. Delsol André, inspecteur de 5^e classe ;

Moniteur de 4^e classe du 11 août 1953 : M. Guiraud Pierre, moniteur de 5^e classe ;

Adjoint d'inspection de 5^e classe du 26 août 1953 : M. Malet Désiré, adjoint d'inspection de 6^e classe ;

Instructeur de 3^e classe du 1^{er} décembre 1953 : M. Le Saec Roger, instructeur de 4^e classe ;

Moniteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1954 : M. Louradour Jean-Paul, moniteur de 4^e classe ;

Du 1^{er} mars 1954 :

Instructeurs de 1^{re} classe : MM. Renner Marc et Nogier André, instructeurs de 2^e classe ;

Moniteur de 2^e classe : M. Luciani José, moniteur de 3^e classe ;

Moniteur de 3^e classe : M. Gallazi Maurice, moniteur de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 23 janvier 1954.)

Sont nommés :

Professeur d'éducation physique et sportive (cadre unique, 4^e échelon) du 1^{er} octobre 1953, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M^{me} Sprecher Denise ;

Professeurs licenciés (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1953 :

Avec 3 mois d'ancienneté : M^{me} Soto Lucie ;

Sans ancienneté : M^{me} Muller Janine ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M. Bergognon Georges ;

Adjointe des services économiques de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1953, avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M^{me} El Ghorfi Suzette ;

Instituteur de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1954, avec 6 mois 4 jours d'ancienneté : M. Ben Yahia ben Selem ;

Institutrices et instituteurs de 6^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Sevilla Pierrette ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{mes} Mével Françoise, Novis Jacqueline, Pejac Adrienne, Vitali Denise, Poiret Rose, Portebois Geneviève, Ricard Solange, Mottez Marie, Vazeille Yvette, Vaquié Huguette, Moulie Henriette, Launey Janine, Gayet Claudine, Le Bilhan Geneviève, Balanger Jacqueline, Besson Fernande et Charron Yvonne ; M^{les} Pedevilla Renée, Ollitraul Marie-Thérèse, Torillec Victorine, Soulié Jacqueline, Peinchina Fabienne, Mirjol Micheline, Rascalou Solange, Giraudel Arlette, Lambichi Charlotte, Chabbert Colette, Biancardini Marie-Antoinette, Giraudau Gisèle et Exartier Rosette ; MM. Issad Amar, Rouquette Guy, Reillat Jean, Portal Charles, Vilhet Francis, Pradier Claude, Puech René, Portet Maurice, Moretti Auguste, Moulie Jean, Mouysset Francis, Meysset Paul, Lovergne Jacques, Laforge Jean, Lassauguettes Georges, Lamarque André, Furet Jacques, Deroche Claude, Luiggi Jacques, Lorenzi Pierre, Launstorfer Guy, Luc René, Jaubert Roger, Hubert Alain, Garseau Robert et Estèbe André ;

Du 22 mars 1954 : M. Lapart Maurice ;

Du 15 avril 1954 : M^{lle} Huille Marthe ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Tisne Lucette ;

Institutrices stagiaires du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Mével Françoise et M^{lle} Santini Agathe ;

Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Maret Henriette ; M^{lle} Poullain Paulette et M. Karkouri Mohammed ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1953 : M. Skalli M'Hamed ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1953 : M. Pech Émile ;

Moniteur de 4^e classe du 1^{er} octobre 1953, avec 2 mois d'ancienneté : M. Elmghabbar Mohammed.

Arrêtés directoriaux des 15 juin, 28 septembre, 10 octobre, 27 novembre 1953, 11, 12, 15, 18, 22, 25 et 26 janvier 1954.)

Est rangé inspecteur primaire de 3^e classe du 1^{er} octobre 1952, avec 2 ans d'ancienneté : M. Tranchart Henri. (Arrêté directorial du 25 janvier 1954.)

Est promu instituteur de 3^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M. Le Perhec Louis. (Arrêté directorial du 19 janvier 1954.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 28 jours d'ancienneté : M^{me} Bazin Simone ;

Professeur licencié, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans 16 jours d'ancienneté : M. Reusser Fernand ;

Professeurs licenciés, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} octobre 1951, avec 3 ans 2 mois 4 jours d'ancienneté : M^{me} Auber Odette ;

Du 1^{er} avril 1952, avec 1 an 6 mois d'ancienneté : M^{me} Bauzon Paulette ;

Du 1^{er} octobre 1953 :

Avec 4 ans 3 mois 9 jours d'ancienneté : M. Roche Georges ;

Avec 3 ans 9 mois 18 jours d'ancienneté : M^{me} Chapus Marie-Thérèse ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 1^{er} ordre) du 1^{er} avril 1953, avec 1 an 11 mois 25 jours d'ancienneté : M^{me} Delaly Janine ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} avril 1953, avec 2 ans 3 mois 8 jours d'ancienneté : M^{me} Moulis Odette ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 5 mois 24 jours d'ancienneté : M. Chauville Rémy ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 1^{er} janvier 1952, avec 1 an 1 mois 24 jours d'ancienneté : M. Maurel Georges ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1953, avec 1 an 6 mois 9 jours d'ancienneté : M. Migneau Maurice.

(Arrêtés directoriaux des 11, 19, 22 et 29 janvier 1954.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} mai 1953 : M. El Abid Saïd, infirmier de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 29 juin 1953.)

Sont recrutés en qualité d'infirmière et d'infirmier stagiaires du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Benhima Halima, ex-élève infirmière, et M. Regragui Mohamed. (Arrêtés directoriaux des 16 et 30 décembre 1953.)

Sont nommés adjoints de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} décembre 1953 : MM. Salah ben Larbi et Abdelkader ben Maati, adjoints techniques de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux du 19 décembre 1953.)

Sont nommés infirmiers stagiaires du 1^{er} juillet 1953 : MM. Farouki M'Hammed, Khadir ben Lahoucine, M'Khanter Abdelkebir et Moustahcine Omar, infirmiers temporaires. (Arrêtés directoriaux du 8 août 1953.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 7 décembre 1953 portant radiation des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} décembre 1953 de M^{lle} Lalaoui Batoul, infirmière stagiaire. (Arrêté directorial du 12 janvier 1954.)

Est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 16 janvier 1954 : M. Lalaoui Hassani Mohamed, infirmier stagiaire. (Arrêté directorial du 12 janvier 1954.)

Sont promus :

Médecins principaux de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1953 : MM. Besse Jean, Armani Georges et Augrand Jean ; M^{lle} Decor Adrienne ;

Du 1^{er} février 1953 : M. Schreiber Georges ;

Du 1^{er} décembre 1953 : MM. Berge Jean et Comat Bernard,

médecins principaux de 1^{re} classe ;

Médecin principal de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1953 : M. Rothéa Pierre, médecin principal de 2^e classe ;

Médecin de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1953 : M. Raguét Daniel, médecin de 2^e classe ;

Médecins de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1953 : M. Leroy Edmond ;

Du 3^{er} juin 1953 : M. Cassar Henri ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Baumes Jean ;

Du 1^{er} décembre 1953 : MM. Descourtis Jean et Tichadou Maurice, médecins de 3^e classe ;

Pharmacien de 2^e classe du 1^{er} décembre 1953 : M. Vergès Jacques, pharmacien de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 janvier 1954.)

Est nommé *surveillant général de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Vital Jean, adjoint principal de santé de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 8 janvier 1954.)

Est reclassé *médecin stagiaire* du 9 octobre 1953, avec ancienneté du 9 octobre 1952 (bonification pour stage : 1 an) : M^{lle} Louette Jeanine, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 8 janvier 1954.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Lapière Denise, infirmière veilleuse de nuit temporaire. (Arrêté directorial du 19 janvier 1954.)

Est réintégrée dans ses fonctions du 1^{er} décembre 1953, avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M^{me} Pochard Solange, dame employée de 5^e classe, en position de disponibilité pour convenances personnelles. (Arrêté directorial du 16 janvier 1954.)

Sont recrutées en qualité de :

Assistants sociaux de 6^e classe du 9 octobre 1953 : M^{lles} Beaugé Colette et Guérin Micheline ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 27 novembre 1953 : M^{lle} Ferriol Isabelle ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Lenkauer Marie-Rose.

(Arrêtés directoriaux des 15 décembre 1953 et 12 janvier 1954.)

Est placée dans la position de disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} janvier 1954 : M^{lle} Croizier Louise, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 20 janvier 1954.)

Sont promus :

Pharmacien divisionnaire de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1953 : M. Chevet Pierre, pharmacien divisionnaire de 2^e classe ;

Médecins principaux de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1953 : MM. Bonnel Jacques, Prat-Carabin Paul, Le Discz Augustin, Abel François, Viennot-Bourgin Marcel, Bernaix André, Pizon Claude, Rubat du Méric Marc, Commeret Armand, Parlange Jean, Delamare Adrien, Serre André et Coussin Marcel ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Botreau Roussel Paul ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Pocoule Albert, médecins principaux de 1^{re} classe ;

Médecins de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Brunel Jean ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Dubreuil Roger, médecins de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 janvier 1954.)

Est titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Helary Jacques, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 8 janvier 1954.)

Est nommée *sage-femme de 5^e classe* du 10 mars 1952 : M^{me} Hardy Bernadette, adjointe de santé temporaire, diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 10 août 1953.)

Est nommée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Juge Renée, adjointe de santé temporaire, non diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 7 janvier 1954.)

Est recrutée en qualité *d'assistante sociale de 6^e classe* du 21 décembre 1953 : M^{lle} Franchini Marie-Thérèse. (Arrêté directorial du 24 décembre 1953.)

Sont recrutées en qualité *d'adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat)* :

Du 1^{er} septembre 1953 : M^{lle} Balsac Mireille ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Marraché Liliane ;

Du 9 novembre 1953 : M^{lle} Fornier Marie-Maxime ;

Du 16 novembre 1953 : M^{lle} Conan Anne-Marie ;

Du 24 novembre 1953 : M^{lle} Michet Rose ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M^{lle} Léger Anne-Marie ;

Du 9 décembre 1953 : M^{lles} Grandvaux Denise et Bourguel Monique ;

Du 10 décembre 1953 : M^{lle} Philipon Annick.

(Arrêtés directoriaux des 17 novembre, 2, 4, 16, 18, 20 et 24 décembre 1953.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 10 janvier 1954 : M^{lle} Lescarret Anne-Marie, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) ;

Du 15 février 1954 : M^{lle} Selvy Denyse, adjointe de santé de 3^e classe (cadre des diplômés d'Etat).

(Arrêtés directoriaux des 9 et 12 janvier 1954.)

Est considérée comme démissionnaire et rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Jouannou Rose, adjointe spécialiste de santé de 4^e classe. (Arrêté directorial du 8 janvier 1954.)

Est rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} janvier 1954 : M. Gouye-Martignac Gérard, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 14 janvier 1954.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 4 juillet 1953 :

NOM ET PRÉNOM	GRADE	ANCIEN échelon	ANCIEN indice	NOUVEL échelon	NOUVEL indice	DATE d'ancienneté	DATE d'effet
M. Fadili Mohamed	Facteur.	5 ^e	149	3 ^e	149	21-8-1951.	19-9-1952.

(Arrêté directorial du 18 décembre 1953.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 4 juillet 1953 :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ÉCHELON actuel	INDICE actuel	NOUVEL échelon	NOUVEL indice	ANCIENNETÉ d'échelon	DATE d'effet
MM. Monjoin Denis	Ingénieur en chef.	2 ^e	550	2 ^e	550	1 ^{er} -3-1948	1 ^{er} -1-1950
id.	id.	2 ^e	550	3 ^e	600	1 ^{er} -1-1950	id.
id.	id.	3 ^e	600	4 ^e	630	1 ^{er} -1-1952	1 ^{er} -1-1953
Badets Gilbert	Inspecteur.	3 ^e	340	3 ^e	345	11-12-1952	11-12-1952
Promu chef de centre de 3 ^e classe. (Perçoit par anticipation le traitement correspondant à l'indice 316.)		4 ^e	323	4 ^e	323	19-1-1951	1 ^{er} -1-1953
Bougrine ben Mohamed	Facteur.	4 ^e	158	4 ^e	158	13-10-1951	19-9-1952
Meghni Achour	id.	id.	id.	id.	id.	1 ^{er} -2-1952	id.

(Arrêtés directoriaux des 10, 12, 18 et 23 décembre 1953.)

Sont promus :

Sous-directeur régional, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Savelli Maxime, sous-directeur régional, 2^e échelon ;

Inspecteurs-rédacteurs :

4^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Arnal Albert, inspecteur-rédacteur, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1953 : M. Serra Jean ;

Du 16 janvier 1954 : M. Pradal Robert, inspecteurs-rédacteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon du 16 août 1953 : M. Gaucher Maurice, inspecteur-rédacteur, 1^{er} échelon ;

Dessinateur, 9^e échelon du 11 novembre 1953 : M. Richard Jacques, dessinateur, 10^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 15, 19 et 22 janvier 1954.)

Est titularisé et reclassé *dessinateur, 11^e échelon* du 15 janvier 1954 et promu au 10^e échelon du 1^{er} mars 1954 : M. Bonnaud Georges, dessinateur stagiaire. (Arrêté directorial du 18 janvier 1954.)

Sont promus :

Receveur de 3^e classe (2^e échelon) du 11 novembre 1953 : M. Lange Lucien, receveur de 3^e classe (3^e échelon) ;

Chef de centre de 3^e classe (3^e échelon) du 11 janvier 1953 : M. Coste Édouard, chef de centre de 3^e classe (4^e échelon) ;

Chefs de centre de 4^e classe (3^e échelon) :

Du 21 janvier 1953 : M. Badets Gilbert ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Jarrige Jean.

chefs de centre de 4^e classe (4^e échelon) :

Receveurs de 5^e classe (5^e échelon) du 1^{er} janvier 1954 :

M^{me} Potier Fernande, receveur de 6^e classe (2^e échelon) (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 264) ;

M. Jabes Vincent, receveur de 6^e classe (3^e échelon) (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 264) ;

Receveurs de 6^e classe :

2^e échelon du 21 juillet 1953 : M^{me} Potier Fernande, receveur de 6^e classe (3^e échelon) ;

3^e échelon :

Du 6 octobre 1953 : M. El Ayachi ben Mohamed ;

Du 11 octobre 1953 : M. Moulay Mohammed ;

Du 21 février 1954 : M. Ahmed ben Thani ben Ahmed Ouazani, receveurs de 6^e classe (4^e échelon) ;

5^e échelon du 16 novembre 1953 : M. Abbès ben Mohamed ben Ahmed, receveur de 6^e classe (6^e échelon) ;

Chefs de section :

4^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Dray Messaoud et Métaillier Raymond, chefs de section, 3^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Themines Roger et Boumendil Salomon, chefs de section, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Césari Joseph, inspecteur, 4^e échelon (percevra par anticipation le traitement correspondant à l'indice 407) ;

Inspecteurs :

4^e échelon (indice 590) du 26 novembre 1953 : M. Roustit Henri, inspecteur, 4^e échelon (indice 360) ;

4^e échelon :

Du 11 juillet 1953 : M. Poirrier-Colmont Maurice ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Brunier Pierre ;

Du 16 janvier 1954 : M. Claudel Jean.

inspecteurs, 3^e échelon ;3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Beau Robert, Degeorges Lucien, Benaïch Chaloum, Cathala Lucien, Bauby Gustave, Vallet Arnold.

Decanlers Robert, Labaume Antoine, Sire Guy, Guillemain Henri, Marcourt Julien et Petit André ;

Du 11 janvier 1954 : M. Soulabaille André, inspecteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 21 mai 1953 : M. Corse François ;

Du 6 juin 1953 : M. Gour Albert, inspecteurs, 1^{er} échelon ;

Inspecteurs adjoints :

4^e échelon :

Du 26 janvier 1953 : M. Huvet Marcel ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Lenne Pierre ;

Du 16 février 1954 : M. Delaguilla Pierre ;

Du 21 février 1954 : M. Gruet Jean, inspecteurs adjoints, 3^e échelon ;

3^e échelon du 21 février 1954 : M. Daniel Charles, inspecteur adjoint, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 16 février 1953 : M. de Alcalá Frédéric ;

Du 1^{er} mai 1953 : M. Bézert Jean-Noël ;

Du 11 juin 1953 : M. Bataillard Marcel, inspecteurs adjoints, 1^{er} échelon ;

Surveillante en possession de la classe exceptionnelle de contrôleur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Teulier Clotilde, surveillante, 3^e échelon ;

Surveillante, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Desq Andrée, surveillante, 3^e échelon ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Mortier Antoinette, contrôleur principal (4^e échelon) ;

Contrôleurs principaux :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Quilghini Paul, Fauquez Jean, Levreau Raymond, Wagner Fernand, Drujon Georges et Baluze Pierre, contrôleurs principaux, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Lahjomri Mohammed, Mohamed Ben Ahmed Bekraoui, Garnier André, Robert Henri et Kristan Stanislas ; M^{me} Rubira Edmée, contrôleurs, 7^e échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Jonca Charles, contrôleur, 6^e échelon ;

5^e échelon du 26 janvier 1954 : M. Labaume Jean-Marie, contrôleur, 4^e échelon ;

Agents principaux d'exploitation, 5^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953 : M^{me} Chollet-Tournois Henriette ;

Du 16 octobre 1953 : M^{me} Comberouze Marie-Louise ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Azoulay Fernand, agents d'exploitation, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

3^e échelon du 21 avril 1953 : M. Michel Jacques, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon du 26 juin 1953 : M. Dupuy Émile, agent d'exploitation, 5^e échelon ;

Receveur-distributeur, 3^e échelon du 11 janvier 1954 : M. Carillo Henri, receveur-distributeur, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 23 novembre, 30 décembre 1953, 8, 15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 24 et 25 janvier 1954.)

Sont nommés, après concours, agents d'exploitation stagiaires du 5 octobre 1953 : M^{me} Thorcau Josine ; M^{lle} Broch Janine, Marzat Michèle, Levreau Raymonde, Garcia Claire, Chauvin Gisèle, Aiache Lucienne, Beddock Simone, Belilly Emma, Brincat Bernadette, Nollet Gisèle, Seguin Janine, Pérez Simy, Lebreton Nicole, Quincy Marie-Claire ; MM. El Mostapha Bouchaïb ben Mohamed, Renichou Albert,

Aherfi Simon, Vuolto Claude, Bouchta Abdeslam, Daban Jacob, Thomas André, Abila Bernard, Mohamed ben Ali ben Brick, Marco Armand, Bensoussan Roger, Lavastre Guy et Sidi el Moktar. (Arrêtés directoriaux des 30 novembre, 2, 3 et 29 décembre 1953.)

Sont titularisés et nommés :

Contrôleurs, 1^{er} échelon du 15 janvier 1954 : M^{me} Basroger Jacqueline ; M^{lle} Klimoff Véra, Baran Yvonne ; MM. Chaillan Gilbert et Servant Claude, contrôleurs stagiaires ;

Agent d'exploitation, 5^e échelon du 6 janvier 1954 : M. Sayag Gilbert, agent d'exploitation stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 19 janvier 1954.)

Sont titularisés et reclassés :

Contrôleurs :

2^e échelon du 15 janvier 1954 : MM. Cu villier Yvan et Basroger Yves ;

1^{er} échelon :

Du 15 janvier 1954 et promu au 2^e échelon du 1^{er} février 1954 : M. Solbes Pierre ;

Du 15 janvier 1954 : M^{me} Ehrhart Esther, contrôleurs stagiaires ;

Agents d'exploitation, 5^e échelon du 6 janvier 1954 : MM. Carpentier Pierre et Amsalem Gilbert, agents d'exploitation stagiaires. (Arrêtés directoriaux des 7, 15 et 16 janvier 1954.)

Est réintégré dans ses fonctions du 23 novembre 1953 : M. Brechemier Michel, agent d'exploitation, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 9 décembre 1953.)

Sont promus :

Chef de section du service des lignes, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Desport Jean, chef de section du service des lignes, 1^{er} échelon ;

Contrôleurs principaux des travaux de mécanique, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Humbert Roger ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Labadie Léon,

contrôleurs principaux des travaux de mécanique, 2^e échelon ;

Chef d'équipe du service des lignes, 9^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Ayela François, chef d'équipe du service des lignes, 10^e échelon ;

Ouvrier d'État de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Darmon Simon, ouvrier d'État de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Ouvriers d'État de 4^e catégorie :

4^e échelon du 16 janvier 1954 : M. Pellegrin Charles, ouvrier d'État de 4^e catégorie, 5^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} août 1953 et promu au 6^e échelon du 21 septembre 1953 : M. Mohamed ben Bihi, ouvrier d'État de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent des lignes, conducteur d'automobiles, 1^{er} échelon du 16 janvier 1954 : M. Chiappe Marc, agent des lignes conducteur d'automobiles, 2^e échelon ;

Agents des installations :

1^{er} échelon du 21 janvier 1954 : M. Togna Georges, agent des installations, 2^e échelon ;

8^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Khelif Joseph ;

Du 16 janvier 1954 : M. Curti Ernest,

agents des installations, 9^e échelon ;

Soudeurs :

5^e échelon du 26 janvier 1954 : M. Alvarez Joseph, soudeur, 6^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. El Ouafi Mohamed, soudeur, 7^e échelon ;

Agents des lignes :

3^e échelon du 11 janvier 1954 : M. Araque Joseph, agent des lignes, 4^e échelon ;

5^e échelon du 6 janvier 1954 : M. Ferrel Gérard, agent des lignes, 6^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

9^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Ali ben Brahim, Ali ben Abdallah, Abdallah ben Mohamed, Harmouche Mohamed et Bouraz ben Mustapha, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 8^e échelon ;

8^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Saïd ben Ahmed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon ;

7^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Tahar ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Bouab Mohamed et El Ayachi ben Jilali, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Jemali Brick, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 21, 22, 23 et 25 janvier 1954.)

Sont nommés, après concours :

Mécaniciens-dépanneurs, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1953 : MM. Lesclide Jacques et Cardona Gilbert, ouvriers temporaires ;

Ouvriers d'Etat de 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : MM. Duboscq Pierre, ouvrier temporaire, et Tavan Michel, ouvrier journalier ;

Ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Benaya Salah, ouvrier temporaire ;

Agents des lignes stagiaires du 1^{er} octobre 1953 : MM. Abderrahmane ben Ahmed Zerouali et Mati ben Mohamed ben Thami, ouvriers temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 29 décembre 1953, 8, 13, 15 et 18 janvier 1954.)

Sont reclassés :

Ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Bouaddi Obaïd, ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Agents des lignes :

6^e échelon du 1^{er} octobre 1951 et promu au 5^e échelon du 6 janvier 1954 : M. Garcia Joseph ;

6^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Romero Alexandre, agents des lignes, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 27 novembre, 14 décembre 1953 et 18 janvier 1954.)

Sont promus :

Facteur-chef, 4^e échelon du 6 février 1954 : M. Maria Isidore, facteur-chef, 3^e échelon ;

Facteurs :

6^e échelon du 6 octobre 1953 : M. Bouazza Ahmed ould Abdelkadër, facteur, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 21 janvier 1954 : M. Saporta Ruben ;

Du 21 février 1954 : M. Benkassem Larbi,

facteurs, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : MM. Bedoui Kassem et Ziani Sellam, sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 8, 19 et 26 janvier 1954.)

Sont nommés, après concours, facteurs stagiaires :

Du 21 septembre 1953 : MM. Loudiy Boumghit, Fariat Mohamed, Bensaoula Hamou, Ahmed ben Bouchta, Hassan ben Houmane, Cherki ben Allal ben Salah, Bekhtaoui Mohamed, Kansab Mustapha, Bekkai ben Alem, Obadia Léon, Mohamed ben Tayeb et Bouchta Abdelkadër ;

Du 11 décembre 1953 : MM. Checoury Samuel, Jirari Abdelhafid, Kalsbadj Ahmed et Mohamed ben Ahmed.

(Arrêtés directoriaux des 24 novembre, 8, 7, 18, 21 et 23 décembre 1953.)

Est titularisé et nommé *manutentionnaire, 1^{er} échelon* du 1^{er} mars 1953 : M. Allegrini Dominique, manutentionnaire stagiaire. (Arrêté directorial du 23 décembre 1953.)

Sont titularisés et reclassés facteurs :

4^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Azoulay Joseph ;

3^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Quésada François ;

2^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Abdelkadër ben Bachir, facteurs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 24, 25 novembre et 22 décembre 1953.)

Est promu *secrétaire adjoint des émissions arabes, 1^{er} échelon* du 26 janvier 1954 : M. Mohamed ben Driss Lazreq, secrétaire adjoint des émissions arabes, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 8 janvier 1954.)

Est titularisée et nommée *contrôleur, 1^{er} échelon* du 15 janvier 1954 : M^{me} Rommevaux Ginette, contrôleur stagiaire. (Arrêté directorial du 16 janvier 1954.)

Est réintégrée, pour ordre, dans les cadres de l'administration chérifienne des P.T.T. en qualité d'*agent d'exploitation, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Chollet-Tournois Henriette, adjoint administratif de la radiodiffusion, télévision française (indice 190). (Arrêté directorial du 21 décembre 1953.)

Est acceptée, à compter du 25 décembre 1953, la démission de son emploi de M. Colls Yves, agent d'exploitation, 3^e échelon. (Arrêté directorial du 13 janvier 1954.)

Est révoqué de ses fonctions, avec suspension des droits à pension, du 6 janvier 1954 : M. Ali ben Belkassem ben Jilali Boukili, contrôleur, 4^e échelon. (Arrêté directorial du 13 janvier 1954.)

Sont promus :

Chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Ahmed ben Abdelkadër ben Hamou, chef chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 6^e classe du 26 octobre 1953 : M. Bouazza ben Lahsen ben Hamadi, chaouch de 7^e classe.

Arrêtés directoriaux des 14 et 30 décembre 1953.)

Est nommé, pour ordre, *ingénieur de 3^e classe (4^e échelon)* du 1^{er} novembre 1953 : M. Cuny Raymond, ingénieur de 3^e classe (4^e échelon) du cadre métropolitain, en service détaché. (Arrêté directorial du 14 décembre 1953.)

Sont promus :

Receveur de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} juillet 1953 : M. Allard Georges, receveur de 3^e classe (1^{er} échelon) ;

Receveur de 3^e classe (2^e échelon) du 1^{er} juillet 1953 : M. Valette Marcel, receveur de 4^e classe (2^e échelon) ;

Inspecteurs :

4^e échelon (indice 390) du 8 novembre 1953 : M. Molins Alexandre, inspecteur, 4^e échelon (indice 360) ;

2^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : MM. Malet Raymond et Neuts Charles, inspecteurs adjoints ;

Inspecteurs adjoints, 3^e échelon :

Du 6 septembre 1953 : MM. Martin Georges, Perrault Pierre et Séguinon Yvon ;

Du 11 septembre 1953 : MM. Causse Yves, Grandi Sylvio, Pradelle Jean et Sarciat André ;

Du 16 septembre 1953 : MM. Azérat Roger, Amado Francis, Collet Paul, Payrou Jean, Galvan Claude, Vendeuvre Georges et Vomarne Alain ;

Du 6 octobre 1953 : M. Collin Jean ;

Du 11 octobre 1953 : MM. Poyart Charles, Michel Louis, Allero Gilbert et Rueda Roger ;

Du 16 octobre 1953 : MM. Rouanel Roger et Durand Bernard ;

Du 21 octobre 1953 : M. Mur José ;

Du 6 novembre 1953 : M. Huaume Louis, inspecteurs adjoints, 2^e échelon ;

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1954 : M^{mes} Bourdin Mariette et Lamoureux Marie ; M. Pallas Bernard, contrôleurs principaux de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Contrôleur principal, 4^e échelon du 16 septembre 1953 : M^{me} Farnier Reine, contrôleur principal, 3^e échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1954 : M. Mohammed ben Ahmed Gueddar ;

Du 21 janvier 1954 : M^{me} Tramini Marie, contrôleurs, 6^e échelon ;

4^e échelon du 16 janvier 1954 : M^{me} Renou Paulette, contrôleur, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 26 mars 1953 : M^{me} Diégo de Alcalá Yvette ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{me} Richard Marcelle, contrôleurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 26 décembre 1953 : MM. Oliver Jean-Pierre, François Pierre et Blanca Ernest, contrôleurs des installations, 1^{er} échelon ;

Du 16 janvier 1954 : M^{me} Vergé Odette, M^{me} Delphino Nicole et M^{lle} Gourbeyre Gabrielle, contrôleurs, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

4^e échelon :

Du 6 janvier 1953 : M. Albert Augustin ;

Du 26 avril 1953 : M^{lle} Font Eliane et M^{me} D'Hérin Albertine ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Leduc Colette et M. Fricot Maurice ;

Du 16 octobre 1953 : MM. Salle Guy et Roca André ;

Du 21 octobre 1953 : M. Martinez Marcel ;

Du 11 décembre 1953 : M. Chateau Jean-Claude et M^{lle} Riche Pierrette ;

Du 1^{er} janvier 1954 : M^{mes} Benhamou Hélène et Pisibon Yvonne ; M. Thillier Michel ;

Du 21 janvier 1954 : M^{lle} Leboulch Christiane, agents d'exploitation, 5^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Benkemoun ;

Du 26 juillet 1953 : M^{me} Coudret Arlette ;

Du 11 novembre 1953 : M^{me} Soussana Germaine ;

Du 6 décembre 1953 : M^{lle} Bourlionne Félicie ;

Du 6 janvier 1954 : M^{me} Verdin Carmen ;

Du 16 janvier 1954 : M^{lle} Guyonnet Henriette, agents d'exploitation, 4^e échelon ;

2^e échelon :

Du 21 novembre 1953 : M. Benayoun Georges ;

Du 6 janvier 1954 : M^{me} Auge Jeanne ;

Du 21 janvier 1954 : M^{me} Guidice Yvonne, agents d'exploitation, 3^e échelon ;

Commis, 5^e échelon du 6 janvier 1953 : M. Ramdani Mohamed, commis, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 novembre, 2, 4, 7, 9, 10, 11, 17, 18, 19, 21, 28 décembre 1953, 5 et 8 janvier 1954.)

Sont nommés, après concours, agents d'exploitation stagiaires du 5 octobre 1953 :

MM. Forja Julien, Girard François, Keurti Moktar, Mezzana Louis, Molina Fernand, Pérez Manuel, Sauné Hubert, Gherardi Pierre, Abdelkader ben Kacem, Vincent Claude, Dray Roger, Daugy André, Cérani François, Casteret Auguste, Carrion Antoine, Mamane Raphaël, Tchoul Georges, Gindraux Jean-Louis, commis temporaires ; Peyre Marcel, manutentionnaire, 3^e échelon, et Martinez Michel ;

M^{mes} Dietzi Claude, Darche Yvonne, Jestin Jeannine, Burgal Yvette, Prud'homme Christiane, Baruk Thérèse ; M. Coheleach Bernard ; M^{les} Buzi Gabrielle, Dupuy Andrée, Ferrigno Jeanine, Lecomte Astrid, Mogica Yvette, Valenti Angèle, Lari Mathéa, Grandgérard Janine, Boudana Violette, commis temporaires, et Lopez Elvire, commis intérimaire.

Arrêtés directoriaux des 9, 10, 12, 16, 17, 18, 21, 22 et 31 décembre 1953.)

Sont titularisés et reclassés agents d'exploitation :

3^e échelon du 9 octobre 1953 : M. Silbermann Paul ;

4^e échelon :

Du 26 septembre 1953 : M. Caparros Lucien ;

Du 6 octobre 1953 et promue au 3^e échelon du 6 octobre 1953 : M^{me} Danos Josette ;

5^e échelon :

Du 6 octobre 1953 : M. Serhami Thami ;

Du 8 décembre 1953 : M^{lle} Daures Jacqueline ;

Du 6 janvier 1954 : M. Sarciat Jean, agents d'exploitation stagiaires.

Arrêtés directoriaux des 10, 29 octobre, 16, 25 novembre, 17, 21, 22 et 28 décembre 1953.)

Sont reclassés :

Contrôleur, 1^{er} échelon du 20 novembre 1953 et promu au 2^e échelon du 1^{er} décembre 1953 : M. Hih Abderrahmane, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Commis, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1951 (ancienneté d'indice : 6 avril 1949), promu au 6^e échelon du 6 juillet 1951, nommé agent d'exploitation, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 26 juillet 1951, et promu au 1^{er} échelon du 1^{er} août 1953 : M. Belloir Marcel. (Arrêté directorial du 29 décembre 1953.)

Sont réintégrés dans leur emploi :

Du 12 octobre 1953 : M^{lle} Thébault Jeanne, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

Du 4 novembre 1953 : M. Hanras Jean, agent d'exploitation, 2^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Lagrange Marthe, agent d'exploitation, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux des 12 novembre, 9 et 11 décembre 1953.)

Est promu contrôleur du service des lignes, 2^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Leger André, conducteur principal des travaux, 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 18 décembre 1953.)

Est reclassé ouvrier d'Etat de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 16 août 1950, et promu au 4^e échelon du 16 août 1952 : M. Chinchilla Emmanuel. (Arrêté directorial du 28 décembre 1953.)

Sont promus :

Ouvrier d'État de 2^e catégorie, 3^e échelon du 21 mai 1953 : M. Farugia Antoine, ouvrier d'État de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Agents des installations :

1^{er} échelon du 1^{er} mai 1953 : M. Steinberg Enno, agent des installations, 2^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M. Kadri Driss, agent des installations, 4^e échelon ;

8^e échelon :

Du 21 octobre 1953 : M. Cortay Jean-Claude ;

Du 16 novembre 1953 : M. Meurgues René, agents des installations, 9^e échelon ;

9^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1953 : MM. Dalles Michel et Pélissier François ;

Du 11 septembre 1953 : M. Mougel Serge, agents des installations, 10^e échelon ;

Agent des lignes, 6^e échelon du 21 octobre 1953 : M. Clause Elie, agent des lignes, 7^e échelon ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie :

5^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Goumri Aomar, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Neam Allah Zemmouri, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M. El Mahi Lahcèn, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon :

Du 1^{er} mai 1953 : M. Lahyan Ahmed ;

Du 1^{er} septembre 1953 : M. Bentaber Moktar, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 10, 11, 28 décembre 1953 et 9 janvier 1954.)

Honorariat.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2148, du 21 décembre 1953, page 1890.

Par arrêté résidentiel du 3 décembre 1953, sont nommés à l'honorariat de leur grade :

Au lieu de :

« Professeur technique adjoint : M. Carol François, ex-professeur technique adjoint, ... » ;

Lire :

« Professeur technique : M. Carol François, ex-professeur technique, ... »

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique (administration pénitentiaire) du 1^{er} décembre 1953 :

MM. Bouvié Pascal, économiste de 1^{re} classe ;

Rocchi Jean-Baptiste, surveillant-chef de prison hors classe ;

M^{me} Taddéi Marie, surveillante de prison de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} décembre 1953.)

MM. Andrieux Jean-Gaston, chef de district principal des eaux et forêts de classe exceptionnelle, et Manuel Eugène, sous-chef de district de 1^{re} classe des eaux et forêts, sont admis à faire valoir

leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts) du 1^{er} mars 1954. (Arrêtés directoriaux des 19 et 22 octobre 1953.)

M. Dadoun Mohamed, infirmier de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 8 décembre 1953.)

M^{me} Castay Marie-Rose, commis principal A.F., 3^e échelon, est rayée des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} avril 1953 et admise à faire valoir ses droits à pension à jouissance différée jusqu'au 1^{er} janvier 1964. (Arrêté directorial du 31 mars 1953.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'Office des P.T.T. :

Du 1^{er} janvier 1954 : MM. Mohamed ben Rahal ben Hadj Larbi et Fakhech Ahmed, facteurs, 7^e échelon ;

Du 1^{er} février 1954 : M. Fernandez Emmanuel, facteur, 6^e échelon. (Arrêtés directoriaux des 13 novembre, 3 et 28 décembre 1953.)

M. Zoubaïdi Hadj Mohamed, fqih de 1^{re} classe des perceptions, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 27 janvier 1954.)

AVIS ET COMMUNICATIONS**DIRECTION DES FINANCES.**

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 FÉVRIER 1954. — *Prélèvement sur traitements et salaires* : circonscription de Meknès-Banlieue, rôle 6 de 1951.

LE 28 FÉVRIER 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Maarif, rôles spéciaux 1 et 2 de 1954 (8) ; Casablanca-Nord, rôle spécial 4 de 1954 (2 bis) ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 4 de 1954 (10 B) ; centre d'Ouarzazate, rôle spécial 1 de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 4 de 1954 (2) ; Oujda-Sud, rôle spécial 3 de 1954 ; Ifrane, rôle spécial 1 de 1954 ; Rabat-Sud, rôle spécial 2 de 1954 ; Safi, rôle spécial 1 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 106 et 108 de 1954 ; circonscription de Fès-Banlieue, rôle spécial 1 de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 3 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 104, 105 et 107 de 1954 ; Rabat-Sud, rôle spécial 5 de 1954.

LE 5 MARS 1954. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Centre, rôle 3 de 1953 (5 bis) ; Casablanca-Ouest, rôle 2 de 1953 (9) ; Casablanca-Sud, rôle 3 de 1953 (7) ; Petitjean, rôle 3 de 1953 ; Rabat-Aviation, rôle 2 de 1953 ; Sefrou, rôle 2 de 1953 ; circonscription de Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle 3 de 1953.

Patentes : Agadir, 5^e émission 1953, 8^e émission 1953 ; Casablanca-Ouest, 11^e émission 1951, 3^e émission 1952 (9-10 A), 2^e émission 1953, 3^e émission 1953 (8 et 10) ; Casablanca-Sud, 3^e émission 1953 (10 et 10 bis) ; Meknès-Médina, 2^e émission 1953 (3) ; Marrakech-Guéliz, 5^e émission 1953 ; Mazagan, 4^e émission 1953 et émission spéciale 1954 (consignataires) ; Mogador, émission spéciale 1954 (domaine maritime) ; circonscription de Sidi-Slimane, 2^e émission 1953 ; cercle de Taroudannt, 2^e émission 1953.

Taxe d'habitation : Agadir, 5^e émission 1953 ; Casablanca-Ouest, 2^e émission 1953, 3^e émission 1953 (8) ; Casablanca-Sud, 3^e émission

1953 (10 bis A) ; Meknès-Médina, 2° émission 1953 (3) ; Casablanca-Nord, émission spéciale 1954 (art. 4001 à 4263) ; Meknès - Médina, émission spéciale 1954 (art. 4301 à 4851).

Taxe urbaine : Casablanca-Centre, 2° émission 1953 (6 bis).

Taxe de compensation familiale : centre de Benhamed, 3° émission 1953 ; Casablanca - Nord, 6° émission 1952 ; Fedala - Banlieue, 2° émission 1953 ; Fedala, 3° émission 1953 ; Guercif, 1° émission 1953 ; El-Khab, 2° émission 1953 ; circonscription de Marrakech-Banlieue, 2° émission 1953 ; circonscription des Rehamna, 2° émission 1953 ; Marrakech-Gueliz, 5° émission 1952 ; Marrakech-Médina, 3° émission 1953 ; Meknès-Médina, 2° émission 1953 ; Settat-Banlieue, 3° émission 1953 ; centre et banlieue de Sidi - Bennour, 3° émission 1953 ; Casablanca-Mâarif, 4° émission 1951 (8) ; Casablanca-Nord, 2° émission 1953 (1 A) ; centre de Bel-Air II, 3° émission 1953 ; Casablanca-Ouest, 2° émission 1953 (9) ; Casablanca-Sud, 3° émission 1953 (10 bis) ; cercle du Moyen-Ouerrha, émission primitive 1953 ; Fès-Banlieue, 2° émission 1953 ; centre et annexe de Kasba-Tadla, 3° émission 1953 ; Khouribga, 3° émission 1953.

Tertib et prestations des Marocains de 1953
(émissions supplémentaires).

LE 25 FÉVRIER 1954. — Circonscription de Boucheron, caïdat des Oulad Sebbah — Oulad All ; circonscription des Beni - Amir — Beni-Moussa, caïdats des Beni-Amir-Est et Ouest ; circonscription de Tafinegoult, caïdats des Inda ou Zal et des Rahala.

LE 1^{er} MARS 1954. — *Tertib et prestations des Européens de 1953* : région de Casablanca, circonscriptions de Casablanca-Banlieue et de Fedala-Banlieue ; Américains de la région de Casablanca ; région d'Oujda, circonscription de Bouârfa ; région de Rabat, circonscription de Rabat-Banlieue (émission supplémentaire de 1953).

Le chef du service des perceptions,
BOISSY.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur principal des perceptions.

Un concours pour deux emplois d'inspecteur principal des perceptions aura lieu à Rabat, les 3, 4 et 5 juin 1954, dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 janvier 1950.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 3 mai 1954.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2156, du 12 février 1954, page 236.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints spécialistes de santé.

Les épreuves écrites, orales et pratiques auront lieu à partir...

Au lieu de : « du 26 mars 1954... » ;

Lire : « du 26 avril 1954... »

Avis de concours pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Les 16 et 17 mai 1954 auront lieu à Rabat, Casablanca, Fès et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, des épreuves en vue du recrutement au concours de cent vingt agents d'exploitation de l'Office des P.T.T.

Répartition des emplois offerts.

a) Soixante emplois pour les candidats du sexe masculin, dont vingt réservés aux candidats marocains qui peuvent par ailleurs concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés ; vingt réservés

aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques aux ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre ;

b) Soixante emplois pour les candidats du sexe féminin, dont vingt réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951.

Ce concours est ouvert :

a) Aux candidats bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, dans les conditions fixées par ce texte inséré au *Bulletin officiel* n° 2001, du 2 mars 1951, page 314 ;

b) Aux candidats citoyens français, sujets marocains, ou sujets tunisiens nés au Maroc, âgés de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1^{er} janvier 1954. La limite d'âge de vingt-cinq ans peut être reculée d'un an par enfant à charge et, dans un maximum de cinq ans, du temps passé sous les drapeaux.

Pour tous renseignements complémentaires (pièces à fournir, programme, etc.), les candidats pourront s'adresser aux bureaux de poste, aux sous-directions régionales et aux inspections régionales des P.T.T.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir avant le 19 mars 1954, terme de rigueur, à la direction de l'Office des P.T.T. à Rabat (service administratif, personnel).

Médaille d'honneur du travail des employés, ouvriers et assimilés du commerce et de l'industrie.

Extrait de l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale du 18 décembre 1953, publié dans le *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses du 3 janvier 1954.)

A. — MÉDAILLE D'ARGENT.

I. — RÉGION DE CASABLANCA.

1° Aïn-es-Sebaâ.

a) *Energie électrique du Maroc* :

MM. Catusse Pierre-Paul, ex-barragiste ;

Catusse Robert, chef de bureau.

b) *Société africaine des Établissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre* :

M. Martin Philippe, employé.

c) *Société Afric Film - Maroc, filiale de la société anonyme « Cinéma et publicité » (Publi-Ciné)* :

M. Stobler Gustave, directeur commercial.

2° Beni-Mellal.

Compagnie auxiliaire de transports au Maroc :

M. Soussan Mimoun, directeur d'agence.

3° Casablanca.

a) *Agence marocaine de publicité et La Vigie marocaine* :

MM. Assabane Salah ben Mohammed ben Lahsèn, chaouïch ;

Belkhar Lahsèn ben Mohammed, encaisseur ;

Carteau Roger-Joseph, chef des informations ;

M^{lle} Chevreuil Joséphine, comptable ;

M^{me} Elie Georgette-Louise, employée de bureau ;

MM. Fadile ben Moussa ben Houssine, aide-mécanicien linotypiste ;

Idntalib Mohammed ben Driss ben Saïd, gardien ;

M^{mes} Lorin Marguerite, secrétaire ;

Nosjean, née Picard Germaine, secrétaire sténographe.

b) *Ateliers africains de constructions Schwartz-Hautmont :*

MM. Abdallah ben Lahsèn, forgeron ;
 Baghdadi ben Hadaoui, pointeur ;
 Bouchara Mardoché-Martin, dessinateur industriel ;
 Douhari Aïssa, pontonnier ;
 Granon Paul-Adolphe, comptable ;
 Lahsèn ben Omar ben Mohammed, monteur en charpentes ;
 Latif Mbarek ben Bouchaïb, ajusteur ;
 Mahrouz Mohammed ben Bouchaïb ben Mohammed, manoeuvre spécialisé ;
 Mohammed ben Lahsèn ben Saïd, chaouch ;
 Moumade Mohammed, reproducteur de plans ;
 Riguer Brahim ben Abdallah, ouvrier monteur ;
 Roger Germain-Henri, chef de service serrurerie ;
 Zaoui Georges-Joseph, cisailleur.

c) *Compagnie auxiliaire de transports au Maroc :*

MM. Abbès ben Ahmed, chauffeur ;
 Abécassis Moïse, guichetier ;
 El Arbi ben Abdelkadèr, graisseur ;
 Boronat Braulio, chef de garage ;
 Bouchaïb ben Mohammed ben Mohammed, chaouch ;
 Cavalier Urbain-Jérôme, chef de garage ;
 Cohen Jacob, surveillant ;
 De Cozar Pedro, contremaître-mécanicien ;
 Desaint Thomas, chauffeur ;
 Dumont Léon, chef de service ;
 Hamed ben Brahim ben Jebbour, gardien de nuit ;
 Jilali ben Hammou, manoeuvre ;
 Mohammed ben Mahmed, chauffeur ;
 Omar ben Ahmed ben Mokhtar, portefaix ;
 Pitiot Georges, inspecteur technique ;
 Rabah Mhammed ben Mohammed, astiqueur ;
 Saïd ben Mansour ben Bouchaïb, graisseur ;
 Schwoob Emile, directeur du département marchandises.

d) *Compagnie générale transatlantique :*

M. Bernos Jean-Fernand, employé de bureau ;
 M^{me} Roy, née Dauchez Juliette, sténodactylographe principale.

e) *Compagnie sucrière marocaine :*

MM. Bosc Paul-Julien, directeur d'exploitation ;
 Fructus Edmond, fondé de pouvoir ;
 Grange Paul, directeur commercial ;
 Jayne Gilbert, chef de service ;
 Léonard Lucien, directeur ;
 Moitessier Jules-Émile-André, sous-directeur ;
 Plaisance Constant, ex-chef magasinier (à titre posthume).

f) *Compagnie des tramways et autobus de Casablanca :*

MM. Blancheton Jean-Louis, contrôleur principal ;
 Mohammed ben Boukantar ben Ahmed, receveur ;
 Totier Sébastien, brigadier.

g) *Comptoir lorrain du Maroc :*

MM. Pimienta Moïse, comptable ;
 Robert Louis-Nicolas, directeur.

h) *Comptoir métallurgique du Maroc :*

MM. Abdesselam ben el Houssaïn ben Brahim, chef d'équipe ;
 Amachmour Ahmed, chauffeur ;
 Battail Georges, adjoint du chef de service quincaillerie ;
 Bec-Lucat Henri, chef de service ;
 Berger Paul-Auguste, secrétaire général ;
 Boukhalfa el Houssine ben Boujema, chef d'équipe ;
 Douailly Edmond, représentant ;
 Lhaila Mati ben el Arbi, chef d'équipe ;
 Morajji ben Abdesselam ben Omar, chaouch ;
 Omar ben Mohammed ben Bella, gardien de nuit ;
 Picot Marcel-Étienne, chef des ventes ;
 Renaud Jean-Joseph, chef de service ;
 Thomas Gilbert, chef de service ;
 M^{me} Tournon, née Bourgeat Anne-Eugénie, secrétaire de direction ;
 M. Yabouri ben Larbi ben Baïrouk ben Ahmed, gardien de nuit.

i) *Crédit lyonnais :*

M^{me} Cacha, née Gomis Mathilde, chef de groupe ;
 M. Champin Robert-Marcel, directeur adjoint.

j) *Energie électrique du Maroc :*

MM. de Descallar Aymeric-Adrien, ingénieur ;
 Faure Bertrand-André, agent principal ;
 Guillebaud André, ingénieur ;
 Lambert Pierre, ex-chef d'usine ;
 Leroy René-Albert, agent principal ;
 Mercier François, sous-chef de poste ;
 Morize Roger-René, chef d'équipe ;
 Santi Édouard, mécanicien.

k) *Huilleries et savonneries du Maroc :*

MM. Abdelkadèr ben Mbarek ben Mohammed, savonnier ;
 Bardouz Ahmed ben Mohammed ben Haddi, caporal ;
 Brahim ben Mahfoud ben Abdallah, caporal ;
 Hammou ben Ahmed ben Mohammed, manoeuvre ;
 Hanoune Hoummad ben Haj Lahsèn ben Mohammed, manoeuvre spécialisé ;
 Jedi Mohammed ben Ali ben Lahsèn, caporal ;
 Majdoul Ali ben Mbarek ben Ahmed, caporal ;
 Mohammed ben Abdallah ben Mohammed, manoeuvre spécialisé ;
 Mohammed ben Ahmed ben Omar, mouleur ;
 Mohammed ben Bihi ben Mohammed, chef savonnier ;
 Mohammed ben Haj Allal ben Abdallah, coupeur ;
 Mouchtchar Omar ben el Arbi, chauffeur ;
 Mourabit Moulaye Bachir ben Moulaye Thami, gardien.

l) *Imprimerie rapide A. Moynier et C^{ie} :*

MM. Bouchaïb ben Mâti ben Mohammed, emballeur ;
 Louski Meyer, conducteur typographe ;
 Martinez Maurice, imprimeur ;
 Mohammed ben Bouchaïb ben Ahmed, aide-magasinier ;
 Ohayon Isaac, typographe ;
 M^{me} Paez Lucie, chef de magasin ;
 M. Salama Albert, chef typographe.

m) *Maison Raymond Garcia :*

MM. Abdesselam ben Lahsèn ben Mhaïnd, ouvrier chaudronnier ;
 Ahmed ben Brahim el Houssine, forgeron ;
 Piégu Marcel, chaudronnier.

- n) *Manutention marocaine* :
- MM. El Arbi ben Mohammed, aide-magasinier ;
Belloni Dominique-Marie, chef magasinier ;
Casta François-Xavier, contrôleur ;
de Miras Joseph, chef de section ;
Feracci Joseph, caissier principal.
- o) *Société africaine des Établissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre* :
- MM. Bahouchi Mohammed, cisailleur ;
Braucourt Jean, chef de bureau ;
M^{me} Canas, née Peillet Renée, secrétaire de direction ;
MM. Hamzaoui Lahsèn, aide-monteur-régleur ;
Slami Mohammed, surveillant ;
Tarbane Lahsèn, soudeur ;
- p) *Société anonyme immobilière et industrielle* :
- MM. Brahim ben Mohammed ben Saïd, aide-rotativiste ;
Candela José-Joachim, clicheur rotativiste ;
Carrères Antoine, clicheur ;
Ferrier Pierre-Jean-Georges, linotypiste ;
Mbarek ben Mohammed ben Abdallah, ex-aide-rotativiste ;
Mokattam Abdelkadèr ben Mbarek, aide-rotativiste ;
Parienté Léon, linotypiste ;
Pavon Jean-Manuel, chef d'atelier ;
Pinet Émile-Antoine, chef rotativiste.
- q) *Société Bahu-Coudray et C^{ie}* :
- M^{me} Puech, née Kessler Eugénie-Marguerite, comptable ;
M. Puech Paul-René-Maurice, directeur d'agence.
- r) *Société chérifienne d'engrais et de produits chimiques* :
- MM. Aniba Mohammed ben Malek, surveillant de fabrication ;
El Ghoufiri Moulaye Ali, cantonnier ;
Haj Teldi Mohammed ben Mohammed, chambrier ;
Hamida ben el Arbi ben Ali, surveillant de fabrication ;
Lindenlaub Édouard-Charles, ingénieur ;
Roman Joseph, mécanicien.
- s) *Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité* :
- MM. Bahir Ahmed, ouvrier ;
Bohbot Moses, employé ;
Chouki Bouchaïb, ouvrier ;
Cuenca José, plombier ;
Gentil Jules, ex-employé ;
Le Gall Joseph-Marie, magasinier ;
Louisadat Jacques, employé qualifié ;
Lucet Émile, ex-employé ;
Magnien Roger, employé de bureau ;
Morata Diégo, électricien-monteur ;
Morcrette Albert-Lucien, employé ;
Proust Gaston-André, employé ;
Safir Abdallah, ouvrier.
- t) *Société des produits alimentaires Arba* :
- M. Abdessalam ben Ahmed ben el Hachemi (Boussrih), manoeuvre ;
- M^{me} Haddoum bent Mohammed ben Larbi, manutentionnaire ;
MM. Smail ben Zeroual ben Bouchaïb, menuisier ;
Targhi Bouchaïb ben Omar ben Tharghi, manoeuvre.
- u) *Société Shell du Maroc* :
- MM. Thomson Gert, chef du service bougies ;
Vernuge Ernest-Eugène, employé.
- v) *Société « Socony Vacuum Oil Company Inc. »* :
- MM. Lasry Léon, peintre en voitures ;
Soler Gaston, chauffeur.
- w) *Société J. Ybanez et C^{ie}* :
- MM. Abdallah ben Abderrahmane ben Mohammed, ouvrier ;
Brahim ben Mohammed ben Brahim, ferblantier.
- x) *Autres employeurs* :
- MM. Ahmed ben Bouih, aide-caviste à la maison Rocher Paul ;
Ali ben Mohammed ben Haj, cuisinier chez M. Gravier Gustave ;
Anidjar Salomon, chef de quai aux Messageries marocaines, filiale de la Compagnie Paquet ;
Auquier Maurice-Paul-Eugène, directeur de la Société marseillaise de crédit et de banque ;
Baldacchino Jules, vendeur aux Établissements Ferdec ;
Barbarin Édouard-Émile, retraité des Établissements Besson-neau ;
M^{me} Beysson, née Coppola Salvatrice, chef comptable aux Établissements P. Valère-Chochod et C^{ie} ;
MM. Brik ben Haj Mahjoub, chauffeur à l'entreprise Cassou ;
Cohen Joseph, chef de service maritime à la Société marocaine charbonnière et maritime ;
Elkhawa Ahmed ben Jilali ben Mbarek, chaouch à la maison Charma ;
Fargas Marcel-Jean, distillateur à la Société africaine de distillerie ;
Guerrero Michel-François, comptable à la Société anonyme nouvelle d'approvisionnement ;
El Haj Bouchaïb ben Haj Bouallam Zembrani, ébéniste au Palais du Mobilier ;
Legeron Lucien-Jean, directeur de la Compagnie industrielle de travaux (Entreprise Schneider) ;
M^{me} Lenoir Georgette, vendeuse chez M^{me} Suzanne Geney ;
MM. Lévi Moïse, employé de bureau aux Anciens Établissements Cueilleron et C^{ie} et Anciens Établissements Altieri frères ;
Mbarek ben Oussaden ben Mbarek, chauffeur à l'Entreprise générale de peinture ;
Michel Marius, fondé de pouvoir à la Société marocaine de cylindrage et de revêtement des routes ;
Mirailès Alfred-Arthur, agent technique à l'Office chérifien des phosphates ;
Moussabir Tayeb ben Abdallah ben Lahoussine, chauffeur-mécanicien à la Compagnie marocaine de métaux et d'entreprise ;
Normand André-Émile, chef de service à la Compagnie internationale des machines agricoles Mac-Cormick-Deering ;
Pérez Joseph, inspecteur de 1^{re} classe à la Société chérifienne d'énergie ;
Pizzanelli Eugène-Maurice, employé à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
Teychène Georges, sous-directeur à la Banque nationale pour le commerce et l'industrie-Afrique ;
Williart Dominique-Henri, contremaître aux Établissements Pierre Magnardet et C^{ie}, Tanneries chérifiennes ;
Zaoui Georges-Joseph, inspecteur de banque à la Banque commerciale du Maroc.

4° Kasba-Tadla.

Manutention marocaine :

M. Tarallo Salvator, buraliste.

5° Khouribga.

Office chérifien des phosphates :

MM. El Arbi ben el Hassane ou Daoud, caporal de jour ;
 Bouazza ben Mohammed ben Kebir, caporal de jour ;
 Maréchal Émile, ingénieur électricien ;
 Martinez Angel, ex-employé ;
 Mâti ben Ahmed ben Mohammed, caporal de manœuvre ;
 Mohammed ben Abdelkhalek ben el Arbi, manœuvre spécialisé ;
 Mohammed ben Ahmed, conducteur de station ;
 Mohammed ben el Arbi ben Saïd, caporal de jour ;
 Mohammed ben Mhand ben el Hassane, carrier ;
 Mohammed ben Moussa ben Kebir, caporal de jour ;
 Mohammed ben Slimane ben Mohammed, aide-mécanicien ;
 Pinet Roger-Henri, chef de poste ;
 Salah ben Ahmed ben Cherki, échantillonneur ;
 Salah ben Jilali ben Mohammed, conducteur de machines.

6° Mazagan.

Société d'électricité :

MM. Aoca Elie, caissier-comptable ;
 Grévoz Charles-André, chef monteur.

7° Tit-Mellil.

a) *Energie électrique du Maroc :*

MM. Ariolo Gaétan, chef d'équipe ;
 Chantot Lucien, ingénieur.

b) *Société marocaine d'explosifs :*

MM. Abderrahmane ben Mâti ben Haj Abderrahmane, gardien de nuit ;
 Ahmed ben Haj Thami ben Haj Mohammed, chauffeur de chaudière ;
 El Arbi ben Madani ben el Arbi, ouvrier d'usine.

II. — RÉGION DE FÈS.

1° Fès.

a) *Société A. Moynier et C^{ie} :*

MM. Benchimol David, chef comptable ;
 Boutin Delphin, directeur ;
 M^{me} Boutin, née Moinet Lucie, ex-caissière vendeuse.

b) *Autres employeurs :*

MM. Ali ben el Jilali ben Haida, vernisseur, chaouch ;
 Cohen Amram, comptable dans la maison Elbaz frères ;
 Hajjaji Bachir ben Ahmed, charpentier dans la maison Franck Milleret ;
 Servière Henri, contremaître à l'Énergie électrique du Maroc.

2° Imouzzèr-du-Kandar.

Energie électrique du Maroc :

M. Lièvre Eugène, conducteur de turbine.

3° Taza.

Société des Entreprises A. Beccari et C^{ie} :

M. Korchi Abdelkadèr, menuisier.

III. — RÉGION DE MARRAKECH.

1° Louis-Gentil.

Office chérifien des phosphates :

MM. Bouvy Fernand, sous-chef de garage ;
 Buston Jean, électricien ;
 Devier Alfred, chauffeur ;
 Garcia Louis-Venant, chauffeur ;
 Madevat Gaston, chef d'équipe ;
 Maria Émile, chauffeur.

2° Marrakech.

a) *Compagnie auxiliaire de transports au Maroc :*

MM. Brahim ben Mbarek ben Ahmed, ouvrier graisseur ;
 Jilali ben el Houssine ben Fatmi, mécanicien ;
 Mohammed ben el Houssine ben Fatmi, mécanicien ;
 Moulin Cyprien-André-Nestor, chauffeur.

b) *Energie électrique du Maroc :*

M. Viala Maurice-Charles-Pierre, contremaître principal.

c) *Autres employeurs :*M^{lle} Rkia bent Haj Abderrahmane, assistante-infirmière, chez M. Georges Caillères.

3° Mogador.

a) *Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque :*

M. Serra Jean-Baptiste, directeur d'agence.

b) *Tannerie Jean Carel et C^{ie} :*

MM. Ahmed ben Mahjoub, manœuvre ;
 El Arbi ben Boujema ben Dahmane, manœuvre ;
 Bachir ben Slimane ben Abbès, manœuvre ;
 Belayd ben Moumen ben Saïd, manœuvre ;
 Boujema ben Mohammed ben Bihi, manœuvre ;
 Brahim ben Ali ben Brahim, manœuvre ;
 Farès ben el Arbi ben Miloud, manœuvre ;
 M^{me} Fatima bent Boujema ben Bihi, manœuvre ;
 Fatima bent Mohammed ben Mbark, manœuvre ;
 Fatima bent Ali ben Mohammed, manœuvre ;
 M. El Houssine ben Boujema ben Dahmane, manœuvre ;
 M^{me} Ijja bent el Houssine ben Ali, manœuvre ;
 MM. Jilali ben Madani ben Mohammed, manœuvre ;
 Kaddour ben Ahmed ben el Hachemi, manœuvre ;
 Lahsèn ben Mohammed ben Lahsèn, manœuvre ;
 Mauriès Armand, chef de fabrication ;
 Messaoud ben Mbarek, manœuvre ;
 Mohammed ben Ali ben Brahim, manœuvre spécialisé ;
 Mohammed ben el Arbi, dit « Gourdifa », manœuvre spécialisé ;
 Mohammed ben Lahsèn ben Regragui, manœuvre ;
 Mohammed ben Mbarek ben Abdallah, manœuvre ;
 Mohammed ben Moha ben Abdallah, manœuvre ;
 Mohammed ben Mohammed ben Karaz, manœuvre spécialisé ;
 Mohammed ben Salem ben Hammadi, manœuvre ;
 Mohammed ben Taïbi Ahmed, manœuvre ;
 M^{lle} Rkia bent Saïd ben Mohammed, manœuvre ;
 MM. Tanani el Arbi ben Messaoud ben Mohammed, caporal ;
 Tleitmas ben Ahmed ben Bihi, manœuvre.

4° Les Skhour-des-Rehamna.

Société minière des Rehamna :

- MM. Abbou el Arbi, machiniste d'extraction ;
 Ammi el Arbi, gardien ;
 Baba Abderrahmane, gardien ;
 Rahhal ben Kaddour, caporal mineur ;
 Smika Mohammed, caporal mineur.

5° Safi.

a) *Energie électrique du Maroc :*

- MM. Mazella di Ciarama Nicolas, chef de quart ;
 El Rhazal Jilali, conducteur.

b) *Office chérifien des phosphates :*

- MM. Dherbassy Marcel-Louis, ingénieur chef de service ;
 Gillet Raymond, chef d'équipe ;
 Pelletier François, chef d'équipe.

IV. — RÉGION DE MEKNÈS.

Meknès.

- MM. Azogui Rahamim, tailleur dans la maison Gaston Acker ;
 Bensadoun Prosper, chef de bureau à la Banque commerciale du Maroc ;
 Chancel Achille-Léon-Jean, chef de l'agence de l'imprimerie A. Moynier ;
 Krari Ahmed, retraité de l'Énergie électrique du Maroc.

V. — RÉGION D'OUJDA.

1° Aïn-Guenfouda.

Société des charbonnages nord-africains :

- M. Izandaz Mbarek ben el Houssine, gardien.

2° Jerada.

Société des charbonnages nord-africains :

- MM. Gazères Maurice, chef des services commerciaux ;
 Lopez François, contremaître électricien.

3° Oujda.

- MM. Boué Jean, chef de service à la Société générale d'entreprises chérifiennes ;
 Emmanuelli Joseph-Marius, retraité de l'Énergie électrique du Maroc ;
 Sahnoun Ahmed ben Abdelkadèr, employé dans la maison Sultan frères ;
 Triqui Brahim ben Mohammed ben Messaoud, livreur à la Boulangerie-pâtisserie Viennoise.

VI. — RÉGION DE RABAT.

1° Aïn-el-Aouda.

Régie des exploitations industrielles du Protectorat :

- M. Rhazal Mohammed, aide-fontainier.

2° Petitjean.

a) *Régie des exploitations industrielles du Protectorat :*

- M. Driss ben Mohammed, aide-fontainier.

b) *Société chérifienne des pétroles :*

- MM. Parisot Lucien-Marcel, chef de poste raffinerie ;
 Samba Chériff, magasinier.

3° Port-Lyautey.

a) *Établissements J. Benayoun jeune :*

- MM. Benayoun Léon, chef de vente ;
 Pazuélo David, chef magasinier ;
 Pazuélo Elie, chef comptable.

b) *Société d'électricité de Port-Lyautey :*

- MM. Amzid ben Lahsèn ben Ali, ouvrier ;
 Aouissa el Arbi ben Abdallah ben Aïssa, chaouch ;
 Chapus Albert-Auguste-Camille, chef comptable ;
 Fernandez Jean-François, conducteur de travaux ;
 Jovèr Raymond, receveur-encaisseur ;
 Kerrouch Mokhtar, receveur-encaisseur ;
 Madeline Pierre-Gustave-Robert, chef de réseau adjoint.

c) *Autres employés :*

- MM. Ali ben Mbarek ben Ali, cuisinier au collège mixte ;
 Salem ben Iddèr, manutentionnaire à la Société Shell du Maroc.

4° Rabat.

a) *Compagnie de transports de Rabat-Salé :*

- MM. Ahmed ben Abdallah ben Ahmed, machiniste ;
 Frisch Walter, contrôleur-chef.

b) *Comptoir métallurgique du Maroc :*

- MM. Azagoury Chalom, vendeur quincaillier ;
 Lahsèn ben Abdesselam ben Tahar, manoeuvre ;
 Morcstin Eugène, directeur d'agence.

c) *Entrepôts de « La Cigogne » :*

- MM. Brahim ben Ali, chaouch ;
 Brahim ben Mohammed ben Ali, gardien de nuit ;
 Brulé François, directeur d'entrepôts ;
 Haj Mustapha ben Mohammed, livreur ;
 Mhammed ben Haj Driss ben Haj Thami ben Mokhtar, magasinier ;
 Mohammed ben Abdesselam ben Tahar Chanaa, livreur.

d) *Galleries Lafayette :*

- MM. Amélard Moïse, livreur ;
 Palamino Seddek ben Jilali ben Haj Mhammed, garçon de magasin.

e) *Lycée de jeunes filles :*

- MM. Barakah Mbarek ben Bihi, cuisinier ;
 Lamtaï Allal ben Mohammed, mécanicien de chaudières ;
 Medioni Jilali ben Mohammed, garçon de course ;
 Mohammed ben Lahsèn, garçon de salle ;

M^{lle} Nicoli Félicité, lingère ;

- M. Richidi Larbi ben Kassou, chaouch ;
 M^{me} Yezza bent Daoud, femme de chambre.

f) *Office chérifien des phosphates :*

- MM. Baillare Georges-Louis, employé de bureau ;
 Becmeur André-Lucien, directeur médical ;
 Bonnard Jean-Marie-Lazare, chef de cabinet du directeur général ;
 Giqueaux Henri-François-Camille, directeur ;
 Le Gallo André-Joseph-Lucien, ingénieur ;
 Montfort Jules-Joseph-Louis, directeur technique ;
 Simannel Georges-Paul-Eugène, ingénieur.

g) *Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité* :

- MM. Anglade Jean, caissier principal ;
 Bouchaïb ben Bouazza ben Haj, peintre ;
 Caparros Joseph, ex-employé ;
 Faccio Albert-Louis, vérificateur ;
 Pastor Albert, chef d'équipe ;
 Perès Baptiste-Antoine, chef de groupe ;
 Rasclard Max-Robert, contremaître principal.

h) *Autres employeurs* :

- MM. Ahmed ben Brahim ben Omar, valet de chambre chez M. Baruk ;
 Benayoun Nissim, papetier-relieur dans la maison Cléricy Pierre ;
 Brahim ben el Houssine, coursier manutentionnaire à l'agence des Etablissements Henri Hamelle ;
 Brahim ben Mbarek ben Saïd, gardien pompiste à la Société France-Auto ;
 Economos Démétrius, fondé de pouvoir à l'agence du Crédit lyonnais ;
 Lahsèn ben Ali ben Mbarek, chef d'équipe à la Société Shell du Maroc ;
 Mohammed ben Lahsèn ben Baha, chef d'équipe aux Etablissements Baruk ;
 Moulaye Ahmed ben Moulaye el Kebir Alaoui, typographe à la papeterie-imprimerie Fortin-Moullot ;
 Nedjar Moïse, tôlier dans la maison Cailly Marcel ;
 Vasques Joseph, chauffeur à la Régie des exploitations industrielles du Protectorat ;
 Zurita François, vendeur quincaillier à la Société Longométal-Afrique.

5° Salé.

- MM. Abdallah ben Salah ben Haj Cicoun, chaouch à la Société chérifienne des pétroles ;
 Allal ben Hammadi ben Moussa Fillali, magasinier aux entrepôts de la bière « La Cigogne » ;
 Benizri Haïm, caissier-comptable aux moulins Baruk.

5° Sidi-Slimane.

Société commerciale et minière pour l'Afrique du Nord :

- M. Olivier Damien, chef de chantier.

B. — MEDAILLE DE VERMEIL.

I. — RÉGION DE CASABLANCA.

1° Aïn-es-Sebaâ.

- M. Stobler Gustave, directeur commercial de la Société Afric Film-Maroc, filiale de la société anonyme « Cinéma et publicité » (Publi-Ciné).

2° Casablanca.

a) *Agence marocaine de publicité et La Vigie marocaine* :

- MM. Assabane Salah ben Mohammed ben Lahsèn, chaouch ;
 Fadile ben Moussa ben Houssine, aide-mécanicien linotypiste ;
 Ibntalib Mohammed ben Driss ben Saïd, gardien.

b) *Compagnie auxiliaire de transports au Maroc* :

- MM. Boronat Braulio, chef de garage ;
 Cavalier Urbain-Jérôme, chef de garage ;
 Gardey Marcel-Auguste-Albert, inspecteur exploitation, département marchandises.

c) *Comptoir métallurgique du Maroc* :

- MM. Abdessalam ben el Houssain ben Brahim, chef d'équipe ;
 Battail Georges, adjoint du chef du service quincaillerie ;
 Bec-Lucat Henri, chef du service quincaillerie ;
 Lhaïla Mâti ben el Arbi, chef d'équipe ;
 Renaud Jean-Joseph, chef de service.

d) *Imprimerie rapide A. Moynier et C^o* :

- MM. Bouchaïb ben Mâti ben Mohammed, emballleur ;
 Mohammed ben Bouchaïb ben Ahmed, aide-magasinier.

e) *Office chérifien des phosphates* :

- MM. Giacobbi Jean-Pierre, chef de bureau ;
 Miraglinolo Jean-Léon, mécanicien ;
 Zeroura Saïd, graisseur.

f) *Société anonyme immobilière et industrielle* :

- MM. Mbarek ben Mohammed ben Abdallah, ex-aide-rotativiste ;
 Mokattam Abdelkadèr ben Mbarek, aide-rotativiste.

g) *Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts* :

- M. El Arbi ben Mohammed Driouich, caissier ;
 Auquier Maurice-Paul-Eugène, directeur ;
 Shriqui Meyer, caissier.

h) *Autres employeurs* :

- MM. Abdallah ben Lahsèn, forgeron aux Ateliers africains de constructions Schwartz-Haumont ;
 Anidjar Salomon, chef de quai aux Messageries marocaines (filiale de la Compagnie Paquet) ;
 Barbarin Édouard-Émile, retraité des Etablissements Bessoneau ;
 M^{me} Caoulès, née Vallois Jeanne - Hélène, comptable à la société « L'Air liquide » ;
 MM. Fargas Marcel-Jean, distillateur à la Société africaine de distillerie ;
 Grange Paul, directeur commercial à la Compagnie sucrière marocaine ;
 Le Floch Louis-Marie-Léopold, sous-directeur à la Société générale ;
 Lucet Émile, ex-employé à la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ;
 MM. Lugassy Isaac-Jacques, chef d'agence à la Société bourguignonne de commerce au Maroc ;
 Mbarek ben Mohammed ben Ahmed, gardien à la chambre de commerce et d'industrie ;
 Michel Marius, fondé de pouvoir à la Société marocaine de cylindrage et de revêtement des routes ;
 Normand André-Émile, chef de service à la Compagnie internationale des machines agricoles Mac-Cormick-Deering ;
 Palomo Louis-François, chef de bureau à la Compagnie algérienne de crédit et de banque ;
 Rio Lucien-Marie, chef de groupe à la Compagnie générale transatlantique ;
 Robert Louis-Nicolas, directeur au Comptoir lorrain du Maroc ;
 Santi Édouard, mécanicien à l'Énergie électrique du Maroc ;
 Soler Gaston, chauffeur à la Socony Vacuum Oil Company Inc.

3° Fedala.

- M. Perrot Isidore-Mary-Antoine, directeur de l'agence du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

4° Mazagan.

M. Grevoz Charles-André, chef monteur à la Société d'électricité.

5° Tit-Mellil.

Société marocaine d'explosifs :

MM. Abderrahmane ben Mâti ben Haj Abderrahmane, gardien de nuit ;
El Arbi ben Madani ben el Arbi, ouvrier d'usine.

II. — RÉGION DE FÈS.

Fès.

MM. Boutin Delphin, directeur de l'Imprimerie rapide A. Moynier et C^o ;
Elbaz Haïm, agent administratif principal à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc.

III. — RÉGION DE MARRAKECH.

1° Mogador.

Tannerie Jean Carel et C^o :

MM. Jilali ben Madani ben Mohammed, manœuvre spécialisé ;
Mauriès Armand, chef de fabrication ;
Mohammed ben el Arbi, dit « Gourdifa », manœuvre spécialisé ;
Mohammed ben Moha ben Abdallah, manœuvre.

2° Safi.

M. El Rhazal Jilali, conducteur à l'Énergie électrique du Maroc.

IV. — RÉGION D'OUJDA.

Oujda.

MM. Boué Jean, chef de service à la Société générale d'entreprises chérifiennes ;
Sahnoun Ahmed ben Abdelkadèr, employé dans la maison Sultan frères.

V. — RÉGION DE RABAT.

1° Port-Lyautey.

M. Hammadi ben el Houssine ben Mohammed, chef d'équipe à la Société bourguignonne de commerce au Maroc.

2° Rabat.

a) *Comptoir métallurgique du Maroc :*

M. Lahsèn ben Abdessalam ben Tahar, manœuvre.

b) *Entrepôts de « La Cigogne » :*

MM. Brahim ben Ali, chaouch ;
Haj Mustapha ben Mohammed, livreur ;
Mhammed ben Haj Driss ben Haj Thami ben Mokhtar, magasinier ;

c) *Établissements Baruk :*

M. Cohen Marcos, chef du service des ventes.

d) *Office chérifien des phosphates :*

MM. Capel René, chauffeur ;
Deniault Georges-Théophile, chef de bureau ;
Dieudonné Henri, chef de bureau ;
Giansili Charles-Jean, sous-chef de bureau.

e) *Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité :*

MM. Mohammed ben Cheikh Mohammed ben Ahmed, chef d'équipe ;
Pères Baptiste-Antoine, chef de groupe ;
Senoussaoui Mohammed Saïd, guichetier.

3° Salé.

M. Jolivet Max, chef de bureau à la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

C. — MÉDAILLES DE RAPPEL DE VERMEIL.

I. — RÉGION DE CASABLANCA.

Casablanca.

MM. Anidjar Salomon, chef de quai aux Messageries marocaines (filiale de la Compagnie Paquet) ;
Lhaïla Mâti ben el Arbi, chef d'équipe au Comptoir métallurgique du Maroc ;
Mbarek ben Mohammed ben Abdallah, ex-aide-rotativiste à la Société anonyme immobilière et industrielle ;
Michel Marius, fondé de pouvoir à la Société marocaine de cylindrage et de revêtement des routes ;
Permingeat Louis-Charles, secrétaire général administratif à la Manutention marocaine.

II. — RÉGION DE RABAT.

Rabat.

M. Mhammed ben Haj Driss ben Haj Thami ben Mokhtar, magasinier aux entrepôts de « La Cigogne ».